# Sommaire ANNEXES Comité Syndical 20 décembre 2024

- ANNEXE 1 -Annexe délibération 24.54 Extrait des délibérations CS du 18-10-24

> - ANNEXE 2 -Annexe délibération 24.55 DOB 2025

- ANNEXE 3 -Annexe délibération 24.42 Promesse synallagmatique de vente ALTER CITES

- ANNEXE 4 -Annexe délibération 24.67 Rapport annuel élus mandataires SPL Anjou Tri Valor 2022

- ANNEXE 5 -Annexe délibération 24.67 Rapport annuel élus mandataires SPL Anjou Tri Valor 2023

> - ANNEXE 6 -Annexe délibération 24.70 Point sur le fonctionnement UVE

- ANNEXE 7 -Annexe délibération 24.70 Point sur le centre de tri et la SPL Retour CA du 19-12-24

- ANNEXE 8 -Annexe délibération 24.70 Point sur le site internet du SIVERT

# - ANNEXE 1 -Annexe délibération 24.54 Extrait des délibérations CS du 18-10-24



### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU S.IV.E.R.T.

de l'Anjou

Comité syndical du 18 Octobre 2024

### COMITE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL de VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE des DECHETS de L'ANJOU

444

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

#### Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Etaient excusés:

- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Ce comité syndical adopte les délibérations suivantes :

- -Délibération n° 24.34: Adoption du Compte Rendu du comité syndical du 21 Juin 2024 ;
- -Délibération n° 24.35 : Adoption de la Décision Modificative n°2 ;
- -Délibération n° 24.36 : Passage au Compte Financier Unique à compter de 2025 ;
- -Délibération n° 24.37 : Attribution marché Audit Réglementaire Technique et Financier de l'ISDND de la Courterie (49) et mission de Conseil pour un éventuel transfert;
- -Délibération n° 24.38 : Attribution marché Etude Faune-Flore dans le cadre du Renouvellement de la DSP;
- -Délibération n° 24.39 : Attribution marché Impression et dépôt du Journal Salamandre SIVERT de l'Anjou (4 numéros pour 2 ans);
- -Délibération n° 24.40 : Principe de séparation encombrants/OMr mars 2026 ;
- -Délibération n° 24.41: Ajustement des modalités d'ouverture d'une Carte de crédit ;
- -Délibération n° 24,42 : Achat de terrains Convention avec ALTER Cités;
- -Délibération n° 24.43 : Organisation du télétravail ;
- -Délibération n° 24.44 : Adhésion au Contrat Collectif Prévoyance;
- -Délibération n° 24.45 : Adhésion à l'Association TEO;
- -Délibération n° 24.46 : Adhésion à l'association Air Pays de la Loire 2024;
- -Délibération n° 24.47 : Adhésion e-collectivités 2024 ;
- -Délibération n° 24.48 : Lancement d'une consultation pour une refonte du site internet sivert.fr;
- -Délibération n° 24.49 : Subventions de composteurs 2024;
- -Délibération n° 24.50 : Droit de Fermage 2024 ;
- -Délibération n° 24.51 : Clôture de la Régie des Recettes ;
- -Délibération n° 24.52 : Participation à une étude sur la faisabilité d'un réseau de chaleur à Baugé;
- -Délibération n° 24.53 : Informations et Questions Diverses ;

Monsieur Dean BLOUIN est désigné comme secrétaire de Séance,

Convocation adressée le 07/10/26 Compte rendu affiché le 28 10 1 2025

\*\*\*

#### Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.34

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :	Assistaient	à cette	réunion	avec voix	délibérative :
--	-------------	---------	---------	-----------	----------------

715515ttelette ti eette retition aree rouv actions	
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Etaient excusés:

20000000 0000000000	
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241028-DE\_24\_00390-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

#### Adoption du Compte Rendu du Comité Syndical du 21 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°24.17 à n°24.33 du 21 juin 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

Le compte-rendu de la séance du 21 juin 2024 concernant l'ensemble des délibérations.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article Unique : D'adopter Le compte-rendu de la séance du 21 Juin 2024 concernant l'ensemble des délibérations 24.17 à 24.33. (Annexe 1)

Jean-Luc DAVY

\*\*\*

#### Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.35

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

4		avec voix délibérative :
Acciciaioni a	cotto rounian	avec voix aemperative :

Assistatent a cent reunion arec rose activer	uttre .
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Etaient excusés:

Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Syndicat 3R d'Anjou,
Syndicat 3R d'Anjou,
Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241028-DE\_24\_00391-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

#### Adoption de la Décision Modificative n°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>et</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°24.07 du 16 février 2024 et 24.23 du 21 juin 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

Le budget primitif voté chapitre par chapitre, arrêté à 12 209 135,15 € en section de fonctionnement et 1 761 061,93 € en section d'Investissement.

La Décision modificative n° 1 votée en raison d'ajustement comptable.

La nécessité d'apporter des modifications budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement pour 2 raisons principales :

- En investissement, la subvention CEE perçue en Juillet 2024 d'un montant de 2 628 443,44 € implique d'augmenter les Recettes d'Investissements de 1 228 443,44 € au Chapitre 13. Cela permet l'augmentation des Chapitres 16 et 21 en Dépenses d'Investissements, pour notamment le remboursement de l'emprunt ARKEA en totalité pour 2 000 000,00 € et la prise en charge de l'échangeur pour 163 115,34 € HT.

Mais également l'amortissement de la subvention CEE sur 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 prévu au Chapitre 040 d'un montant annuel de 175 229,56 €.

- En fonctionnement, la contrepartie de l'amortissement de la subvention CEE implique d'augmenter les Recettes de Fonctionnement de 175 229,56 € au Chapitre 042 et donc un ajustement de diverses imputations en Dépenses de Fonctionnement aux Chapitres 011, 012 et 65 pour le même montant.

De même, la M57 impose d'inscrire les amortissements complémentaires liés au prorata temporis des acquisitions réalisées en 2024.

Enfin, les intéressements « autres recettes Ferreux-NonFerreux-Electricité-Mâchefers et Tonnes Tiers 2023 » versés par SAVED étant plus importants que le prévisionnel, il est inscrit en Recettes de Fonctionnement à l'article 75888 la somme de 860 000,00 € supplémentaire.

Il est donc proposé d'adopter la Décision Modificative telle que présentée ci-dessous, et qui donne lieu aux ajustements suivants : DECISION MODIFICATIVE N° 2 Accusé de réception en préfecture 049-254902257-202410280-DE\_24\_00391-

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241929-DE 24 00391-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

•	Dépen	ises (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT			·	
0-6042-7213 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	98 479,56 €	0,00 €	0,00 €
D-611-7213 : Contrats de prestations de services	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
0-61358-7213 : Autres locations mobilières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
0-6156-7213 : Maintenance	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
0-6161-7213 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
0-6184-7213 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
0-6237-7213 : Publications	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
0-6281-7213 : Concours divers (cotisations)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
0-6283-7213 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
OTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	160 479,56 €	0,00 €	0,00 €
0-64131-7213 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
0-6451-7213 ; Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	\$00,00 €	0,00 €	0,00 €
0-6454-7213 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
0-6455-7213 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
FOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	9 250,00 €	0,00 €	0,00 €
0-6811-7213 : Dot, aux amort, des immobilisations incorpo-	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
elles et corporelles R-777-7213 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au	0,00 €	0,00 €	0,00 €	 175 229,56 €
pte résult OTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	175 229,56 €
0-65314-7213 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale élus)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
OTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
t-75888-7213 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	860 000,00 €
OTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,90 €	860 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	175 229,56 €	0,00 €	1 035 229,56 €
INVESTISSEMENT				
0-139156-7213 : Subv. inv. actifs amortGroup, coll-Attrib. compensation nvest	0,00 €	175 229,56 €	0,00 €	0,00 €
t-28158-7213 : Amort. autres installations, matériel et outillage echniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-281838-7213 : Amort, autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-281848-7213 : Amort. autres matériels de bureau et mobillers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
R-28185-7213 : Amort, matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
R-28188-7213 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 150,00 €
FOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	175 229,56 €	0,00 €	4 000,00 €
R-13156 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 228 443,44 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 228 443,44 €
0-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
FOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
0-2185 : Matériel de téléphonie	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
0-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	256 713,88 €	0,00 €	0,00 €
OTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	257 213,88 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,90 €	1 232 443,44 €	0,00 €	1 232 443,44 €
	4		1 .	<u> </u>

#### En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

#### **Article Premier:**

D'augmenter les Dépenses de Fonctionnement du Budget de 175 229,56 € D'augmenter les Recettes de Fonctionnement du Budget de 1 035 229,56 € D'augmenter les Dépenses d'Investissement du Budget de 1 232 443,44 € D'augmenter les Recettes d'Investissement du Budget de 1 232 443,44 €

#### Article Second:

D'adopter la décision Modificative n°2 du Budget 2024 telle que présentée ; de porter le budget de fonctionnement à 12 384 364,71 € en Dépenses et à 13 244 364,71 € en Recettes, et le budget d'investissement à 2 993 505,37 € en Dépenses et en Recettes.

Jean-Luc DAVY

\*\*\*

#### Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.36

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Accietaione	λ	aatta	uáromian	M3100	min	délihérative :	
Acciciatoni	a	COHO	rounian	avec	varx	aeunerauve :	

<b>13313141</b>	ent a cene reamon avec voix across	uiive .
- Monsie	eur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsie	eur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsie	eur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsie	eur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsie	eur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madan	ne Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsie	eur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsie	eur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsie	eur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsie	eur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsie	eur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsie	eur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsie	eur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsie	eur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
		Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsie	eur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241028-DE\_24\_00392-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

#### Passage au Compte Financier Unique à compter de 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°23.19 du 07 juillet 2023 et 23.36 du 13 octobre ;

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

La délibération n° 23.19 du 07 juillet 2023, par laquelle le SIVERT s'est engagé à passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57, prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) adopté par délibération n° 23.36 du 13 octobre 2023.

Dans cette continuité, il est proposé la fusion du Compte de Gestion (tenu et établi par le comptable) et du Compte Administratif de notre collectivité, par l'instauration d'un Compte Financier Unique (CFU).

En mettant davantage en exergue les données comptables, à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante du SIVERT et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs:

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Paierie Départementale (comptable assignataire du SIVERT) a donné un avis positif quant à cette mise en place.

#### En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Art. Unique: D' adopter le passage au Compte Financier Unique du SIVERT de l'Anjou, à compter du 1er janvier 2025

Jean-Luc/DAVY

\*\*\*

#### Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.37

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Accietaiont	à cotto i	าอ์แทร์กท	avec voix	délibérative :
	ı cene i	cunum	uret roat	uciinciaiire .

	issisiaieni a cette reunion avec voix aetioer	utive .
-	Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
-	Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
-	Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
-	Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
-	Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
-	Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
-	Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
-	Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
-	Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
-	Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
-	Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
-	Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
-	Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
-	Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
-	Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
-	Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241028-DE\_24\_00393-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

#### Attribution Marché – Audit Réglementaire Technique et Financier de l'ISDND de la Courterie (49) et mission de Conseil pour un éventuel transfert

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°23.34 du 13 octobre 2023 et 23.42 du 15 décembre 2023;

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

Par ses délibérations 23.34 et 23.42 le comité syndical a autorisé le Président à lancer un appel d'offres pour un « Audit Réglementaire Technique et Financier de l'ISDND de la Courterie (49) et mission de Conseil pour un éventuel transfert», après publicités,--18 dossiers ont été retirés. -une offre remise.

Les critères d'attribution du règlement de la consultation :

- La valeur technique de l'offre : 0.6
  - Expérience des intervenants sur une mission similaire, 20%
  - o Références concernant les modes de gestion possible et le conseil auprès des collectivités, en particulier sur le plan juridique et financier. 15%
  - o Pertinence des moyens méthodologiques 15%
  - Connaissance du contexte régional en matière de traitement de déchets 5%
  - Délai de réalisation de l'audit 5%
- Le prix des prestations : 0.4

La Commission des MAPA réunie le 18 octobre 2024 pour examiner les offres, a décidé à l'unanimité de confirmer la proposition du Président de retenir la société GINGER BUR-GEAP. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 article 62268.

En conclusion, le Comité syndical prend Acte de cette décision

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjour U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 | Accusé de téception en préfecture | Date de télétransmission : 24/10/2024

Date de réception préfecture : 24/12/2024

\*\*\*

#### Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.38

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

4	·	, .	•	7 78*8 F 2*
Accictationt	a cette	reunion	AVEC VOIX	délihérative :

Assistutent a cente reunion avec voix actives	meere .
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Etaient excusés:

Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

- Monsieur Adrien DENIS...... Communauté de communes Baugeois-Vallée,

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

- Monsieur Marc BAINVEL ...... Syndicat 3R d'Anjou,

- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241028-DE\_24\_00394-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

### Attribution Marché -Etude Faune-Flore dans le cadre du Renouvellement de la DSP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°24.09 du 16 février 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

La délibération 24.09 autorisant le Président à effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour lancer un marché à procédure adaptée pour une étude Faune-Flore dans la cadre du renouvellement de la DSP, en particulier de son extension.

Le but de cette expertise faune-flore quatre saisons est d'apporter les informations nécessaires afin de concilier au mieux le projet avec la préservation de la biodiversité et de ses alentours. Cette étude consiste à intégrer les enjeux faune/flore de la biodiversité présente sur le site du projet.

Les critères cités dans le règlement de la consultation sont :

Critères Critère prix :		Note totale sur /20
Critère valeu	r technique :	/10
•	Références sur des prestations similaires (2)	
-	Moyens humains et matériels mis à disposition dans le cadre du marché (2)	2
-	Méthodologie décrite pour l'exécution des missions (organisation de la prestation, transmission des données, nombre de jours de mission) (4)	
_	Planning de réalisation des prestations (2)	

La Commission MAPA réunie le 18 octobre 2024 pour examiner les offres, a décidé à l'unanimité de retenir la société BE Nat' pour un montant de 13 312,50 € HT. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 article 62268.

En conclusion, le Comité syndical prend Acte de cette décision

Jean-Lug DAVY

\*\*\*

#### Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.39

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Accietaiont	à cotto	rdunion	avec voir	délibérative :
ASSISTA	u cene	IEUILUIIL	uvec viila	aenverunve .

Assistatent a cette reunion avec voix aetiver	attre .
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Etaient excusés:

- Monsieur Adrien DENIS.	********	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVE	L	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur	David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAN	D	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur	David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPON	JT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLAl	RD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA		Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00395-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

#### Attribution Marché -Impression et dépôt du Journal SALAMANDRE Sivert de l'Anjou (4 numéros pour 2 ans).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°24.28 du 21 juin 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

La nécessité d'imprimer et de livrer les 4 prochains numéros du journal Salamandre, le Comité syndical a décidé par la délibération 24.28 le lancement d'un appel d'offre.

La fréquence de diffusion du journal est semestrielle (janvier et juillet) à raison d'environ 157000 exemplaires par numéro. Le journal comprend 16 pages intérieures dont 4 centrales réservées au tri. Chaque numéro fait l'objet de cinq versions (seule la quatrième de couverture varie en fonction des structures de collecte) destinées à l'ensemble des foyers des territoires.

Le marché est conclu pour deux années, soit janvier et juillet 2025, janvier et juillet 2026.

Le marché a été passé sur la base d'un marché à procédure adaptée. La publicité a eu lieu du 10 septembre au 9 octobre : 12 dossiers retirés et 3 offres déposées.

La Commission MAPA réunie le 18 octobre 2024 pour examiner les offres pour l'impression de quatre numéros du journal SALAMANDRE n°37 à n°40 (janvier 2025 à juillet 2026), a décidé à l'unanimité de retenir l'Imprimerie Riccobono, pour un montant de 18 941€ pour le numéro 37, premier des quatre. Le coût de l'impression des numéros 2 à 4 sera défini en fonction d'une formule d'actualisation indiquée dans le CCAP.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 art. 6237.

En conclusion, le comité syndical prend Acte de cette décision

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recycl<del>uge Thermique des déchets de l'Anjou</del>
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 1848-28-302257-2024-28-06-24 00395-DE

Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

\*\*\*

#### Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.40

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibé
--

Assistatent a cette rennion arec voix actives	weert.
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Etaient excusés:

- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 17
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 1

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00396-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

#### Principe de Séparation encombrants/OMr - Mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la loi N°2020-15 du 10 février 2020, dite loi AGEC

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

La loi N°2020-15 du 10 février 2020, dite loi AGEC, en particulier dans son titre 1<sup>er</sup> « Objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production des déchets » ainsi que La directive européenne relative aux émissions industrielles, appelée plus communément directive IED, impactent directement et durablement, la gestion de l'UVE Salamandre. Les investissements réalisés et les modes opératoires revus fin 2023, en sont les conséquences.

En particulier la directive IED vise à prévenir et réduire les pollutions émises par les installations industrielles entrant dans son champ d'application. Pour cela, elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation d'exploiter des usines sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans leur domaine d'application. Pour chaque secteur couvert, ces MTD sont regroupées dans un document de référence, le BREF, qui a été révisée pour l'incinération.

Les conclusions MTD publiées dans une décision de la Commission européenne ont conduit les usines de traitement thermique des déchets du parc français à se mettre en conformité. La mise en place du BREF complet a eu plusieurs impacts directs et indirects sur la conduite de l'UVE Salamandre, intégrés dans l'avenant n°5 SAVED-SIVERT adopté le 4 Octobre 2023.

Il est donc nécessaire dans les mois qui viennent d'améliorer la gestion des encombrants afin de se mettre en conformité avec ces exigences et ce au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, lors de la mise en place de la nouvelle délégation de Service Public. Une gestion non optimisée des encombrants incinérables, pourrait avoir des conséquences importantes dans la gestion du futur contrat de délégation, y compris financières, ainsi que dans la conduite d'exploitation.

#### En conclusion, le Comité syndical décide :

<u>Art. Premier</u>: De n'accepter sur l'UVE Salamandre que les encombrants incinérables des collectivités de notre territoire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. Dans le cas contraire les encombrants seront rechargés, transportés puis traités en ISDND à la charge intégrale de la collectivité.

<u>Art. Second</u>: De séparer le transport des encombrants incinérables et des OMr afin d'éviter des difficultés d'exploitation de l'UVE et donc d'éventuels contentieux avec le futur délégataire.

Jean-Luc DAVY

#### Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.41

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaiont	à	cotto	réunion	avec voix	dól	ibératin	10 .
ASSISTITOTIC	"	I'VIIV	CP INTERIOR	HVPC VIII I	w	***** * *****	/P

Assistatent a cette reunion arec row active	CHILLY C.
	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	. Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Etaient excusés:

<del></del>	
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice: 22 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : 18 Votes POUR: 18 Votes CONTRE: 0 Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00397-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

#### Ajustement des modalités d'ouverture d'une Carte de crédits

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>et</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le SIVERT possède actuellement un contrat « Carte Achat Public » auprès de la Caisse d'Epargne. Celui-ci arrivant à échéance le 31 août 2024, la délibération 24.30 du 21 juin 2024 a été prise pour en créer un nouveau pour une durée de 2 ans.

Cependant, les contrats de la Caisse d'Epargne étant prévu sur 3 ans un ajustement via délibération est nécessaire pour être en adéquation avec le contrat conclu.

Il est proposé au Comité Syndical le renouvellement de la « carte achat public » du SIVERT selon les conditions ci-après :

#### Article 1

Le Comité Syndicat décide de doter le SIVERT de l'Anjou d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein du SIVERT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ce jusqu'au 31 août 2027.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition du SIVERT une carte d'achat.

Le SIVERT procèdera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les para-

mètres d'habilitation de la carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonc-

tionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat du SIVERT est fixé à 18 000

euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du SIVERT dans un délai de 48 à 72

heures.

Article 4

Le Comité Syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209

du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse

d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

Le SIVERT créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne

Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du SIVERT procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le SIVERT paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte est fixée à 120 euros

L'abonnement annuel CAP est fixé à 360 euros

Une commission de 0,00 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujet par 201026 à 2024 1028-DE 24 00397-DE Date de réception en préfecture (assujet par 201026 à 2024 1028-DE 24 00397-DE Date de réception préfecture : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

#### En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

<u>Art. Unique</u>: de renouveler le contrat « Carte Achat Public » auprès de la Caisse d'Epargne, selon les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à faire l'ensemble des démarches nécessaires.

Jean-Luc, DAVY

\*\*\*

#### Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.42

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Accictaiont à	cette réunion	avec voix délibérative :

Assistatent a cette rea	Assistatent a cette reunion uvec voix aetiverative.			
- Monsieur Dean BLOU	JIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,		
- Monsieur Yves JEUL.	AND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,		
- Monsieur David LAG	EYZE	Syndicat 3R d'Anjou,		
- Monsieur Jean-Luc D	AVY	Syndicat 3R d'Anjou,		
- Monsieur Michel POM	MMOT	Syndicat 3R d'Anjou,		
- Madame Christine RI	CHARD	Syndicat 3R d'Anjou,		
- Monsieur David GEO	RGET	Syndicat 3R d'Anjou,		
- Monsieur Patrick PLA	ANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,		
- Monsieur Sébastien B	ERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,		
- Monsieur Marcel DA	VAL	Anjou Bleu Communauté		
- Monsieur Daniel BRO	OSSIER	Anjou Bleu Communauté		
- Monsieur Bruno CHA	UVIN	Anjou Bleu Communauté		
- Monsieur Christian R	UAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »		
- Monsieur Yves BOUG	CHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »		
- Monsieur Anatole MI	CHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »		
		Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »		

#### Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice: 22
Nombre de membres présents: 16
Nombre de suffrages exprimés: 18
Votes POUR: 18
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241028-DE\_24\_00398-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

#### Achat de terrains - Convention avec ALTER Cités

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>et</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°23.05 du 10 février 2023, 23.44 du 13 octobre 2023, 24.20 et 24.21 du 21 juin 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

Le projet d'extension de l'UVE, afin de répondre aux sollicitations des collectivités du GAC, a conduit le SIVERT à acquérir de nouvelles parcelles en 2023 et 2024. Ainsi par les délibérations n°23.05 du 10 février et 23.44 du 13 octobre 2023, le comité syndical du SIVERT a décidé d'acquérir les parcelles 013 D19-D20 et D21 sur le lieu dit la lande, commune de Noyant-Villages. De même par la délibération 24.20, le comité syndical s'est prononcé pour un échange de terrain avec la commune de Noyant villages afin d'assurer la continuité territoriale entre le site existant et les nouvelles parcelles acquises par le SIVERT (chemin rural communal).

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur ce sujet avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée ; le Maire de Noyant Village, au sujet du SCOT et du PLU; le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région en charge du SRADETT, mais aussi les services de la Préfecture, en particulier Monsieur le Préfet.

Après avoir adopté par la délibération n°24.21 du 21 juin 2024 une convention avec les serristes de la SALAMANDRE, en particulier pour l'optimisation de la gestion de l'eau et les droits de servitude, le SIVERT a engagé des négociations auprès d'Alter Cités pour l'acquisition des terrains de la ZAC Salamandre qui bordent l'UVE actuelle. En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

<u>Article Premier</u>: De donner Autorisation à Monsieur le Président pour signer la Promesse synallagmatique de vente entre le SIVERT de l'Anjou et Alter Cités afin d'acquérir les parcelles limitrophes à l'UVE (Lot de la ZAC Salamandre, d'une superficie d'environ 22 046m2 à distraire des parcelles actuellement cadastrées section 173 D n°471pO1, 472pO1, 473pO1, 474, 475, 476, 477pO1, 481, 482 et 483).

<u>Article Second</u>: De donner Autorisation à Monsieur le Président d'acquérir les terrains identifiés dans la promesse sur la ZAC Salamandre auprès d'ALTER au tarif indiqué par ALTER pour une superficie d'environ 22 046 m2, et un montant estimé à environ 185 186,4€ (prix d'achat estimé à 158 731,20€ + 26 455,20 € de TVA).

<u>Article Troisième</u>: De donner Autorisation à Monsieur le Président pour acquérir la parcelle 0010, auprès de la Communauté de communes Baugeois Vallée.

<u>Article Quatrième</u>: De confier l'ensemble de la rédaction des Actes administratifs à un Notaire et prendre à la charge du SIVERT l'ensemble des frais nécessaires pour la mise en place de cette convention. L'ensemble des crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 21 art 2111.

Jean-Luc DAVY

\*\*\*

#### Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.43

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Accietaiont	à cette réunion	avec voix délibérative :
ANNINIBIEM	и сепе геипит	uvec voix aemberanve .

Assistment a cette reunion arec row actives	umre.
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241028-DE\_24\_00399-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

#### Adoption de l'Organisation du télétravail

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>et</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/10/2024;

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation;

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241028-DE\_24\_00399-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

#### Le président propose à l'assemblée :

#### Article 1 : Eligibilité

L'autorité territoriale ou le Directeur du SIVERT apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

#### - Détermination des activités éligibles au télétravail

Etablir ici la liste des activités éligibles:

- Rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges
- Saisie et vérification de données
- Préparation de réunions
- Mise à jour du site internet et préparation de document de communication
- Indexation de documents (GED)
- Mise à jour des dossiers informatisés
- Saisie de données
- -Visio Conférence...

#### Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

#### Autres Conditions complémentaires

D'autres conditions comme le temps de temps de trajet, les conditions techniques au sein du lieu d'exercice, la capacité à travailler en autonomie, la charge de travail du moment, l'ancienneté... pourront être pris en compte afin de permettre à l'autorité territoriale ou au directeur du SIVERT de départager des demandes non compatibles entres elles.

#### Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241029-DE\_24\_00399-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024 Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

### <u>Article 3 :</u> Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans l'établissement/la collectivité, et notamment la charte informatique.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Le cas échéant: Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau. Et ce en particulier dans le cas d'appel d'offre en cours, ou de négociations contractuelles.

### <u>Article 4 :</u> Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

#### Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité/l'établissement.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241028-DE\_24\_00399-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024 L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

#### - Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant

sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

## <u>Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité</u>

Les membres de la formation spécialisée du CST procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00399-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024 La formation spécialisée peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

# Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir des formulaires d'auto-déclaration.

# Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

# Article 8 : Modalités et quotités autorisées

# **Modalités**

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Le SIVERT pourra adopter tout ou partie de ces modalités d'exercice du télétravail en fonction de la charge de travail.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Un Planning sera défini à l'avance, et validé par le directeur du SIVERT. La demande doit être adressée par écrit au plus tard 15 jours avant la date effective, par écrit auprès du Directeur du SIVERT;

En fonction de la charge de travail, de la nature des activités en cours, des effectifs présents et de la nécessité de maintenir des journées de présence commune, il n'est pas possible de définir à l'avance un jour fixe de télétravail. En revanche le principe tendra à définir à un recours régulier soit 1 jour par semaine maximum, sans obligation.

## Quotités

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4. Il peut être dérogé à ces quotités :

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00399-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site

# Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants (au minimum les outils nécessaires au travail à distance):

- -Matériel informatique (mais pas d'impression)
- Papier, crayon, dossier...

Le coût des abonnements (téléphone, internet, électricité) n'est pas pris en charge par l'employeur sur le lieu de télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre (dans un plafond de 5000 € d'aide du SIVERT).

# Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Ils sont régulièrement formés à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

# Article 11 : Procédure

#### <u>Demande</u>

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications de conformité des installations aux spécifications de l'honneur de l'honneur de conformité des installations aux spécifications de l'honneur de l'hon

jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- Photo du lieu de travail de l'agent
- Test de connectivité
- Attestation écrite de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

# Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du Directeur, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail .

Lors de la notification de cet acte, le directeur du SIVERT remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

# Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activité saisies de la compétente par lui pour l'exercice de la compétente partir de la compétente partir de la compétente par lui pour l'exercice d'activité de la compétente par lui pour l'exercice d'activité de la compétente par lui pour l'exercice de la compétente par lui pour l'exercice de la compétente par lui pour l'exercice de la compétente partir de la compétente partir de la compétente partir de la compétent

Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024 délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

# Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

# Article 13: Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial et à sa formation spécialisée.

# Article 14: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er novembre 2024

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les modalités de mise en place du télétravail selon les dispositions présentées ci-dessus.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

\*\*\*

# Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.44

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

				* **** * .*
Accietaiout A	cotto	POHINIAN	anoc vair	délibérative :
Assistatent a	LEHE	I CHILLOIL	WALCH LOTT	wellociative .

Assistatent a cette reunion avec voix activer	with t
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

# Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

## Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00390-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

# Adhésion au Contrat Collectif Prévoyance

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations du 16/02/2024 et du 21/06/2024 du Comité Syndical du SIVERT DE L'ANJOU donnant mandat au Centre de gestion de Maine et Loire

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14/10/2024.

Vu l'avis du Comité Syndical;

# Considérant,

# Présentation du contexte

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaire »).

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00390-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024 Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité » Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires (accord non transposé à ce jour).

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives de la Région Pays de la Loire ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Comité Syndical du SIVERT, par délibérations du 16/02/2024 et du 21/06/2024, après avis du CST du 19/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion de Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024.
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Les Centres de Gestion et les organisations syndicales signataires de l'accord collectif régional rappellent que les employeurs publics, entrant dans le champ d'application du présent accord, qui adhèreront à l'une des conventions de participation signées par les Centres de Gestion et souscriront les contrats d'assurance adossés à celles-ci, seront tenus de se conformer aux dispositions du présent accord à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en formalisant, dans le cadre d'un accord collectif local, notamment :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00390-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

# Exemple:

Dans l'hypothèse d'une garantie de base à hauteur de 95 % du revenu net des agents et d'une participation financière du SIVERT à hauteur de 75% de la cotisation acquittée par les agents, cela induirait dans l'hypothèse 2024 une dépense de 334 € / mois pour le SIVERT de l'Anjou.

# DÉLIBÉRÉ

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI);
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après discussion, en conclusion, le Comité Syndical du SIVERT décide à l'unanimité de :

Article premier : D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents du SIVERT DE L'ANJOU;

Article deuxième : De Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Article Troisième : De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 75 % de la cotisation acquittée par les agents (Option de participation identique pour tous les agents)

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

\*\*\*

# Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.45

\* >

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Accietaiont	à antta		anaa naiv	délihérative :
A CCICIOIONI	a como	reunian	avec vary	aeunerauve :

Assistatent a cente reunion avec vota nemoci	uttre .
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

# Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

## Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00391-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

# Adhésion à l'Association TEO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical;

## Considérant,

L'association TEO est l'observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique. TEO a pour objet de doter les Pays de la Loire d'un dispositif d'observation et de suivi des actions menées dans la région en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique et d'autre part en matière de prévention et de gestion des déchets et d'économie circulaire au travers de données et d'indicateurs. Elle fournit de nombreuses informations et organise plusieurs temps d'analyses.

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- -Article premier: De renouveler l'adhésion à l'association « TEO »,
- Article deuxième : De désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- Article Troisième : De payer la cotisation de 300 € pour l'année 2024 sur les crédits inscrits à l'article 6281.

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Jean-Lud DAVY

\*\*\*

# Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.46

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Accietaiont	λ	catta	rámion	anac nair	délibérative :
ANNINIUIPHI	"	CPHP	remman	HVEC VIII.	aemeranve .

Assistatent a cette reunion avec voix ac	tibeluive.
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

## Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00392-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

# Adhésion à l'Association Air Pays de la Loire 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

Air Pays de la Loire est une association de surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire. Référent sur la qualité de l'air intérieur, extérieur et les pollens. Au vu du plan de suivi environnemental de l'UVE, en particulier en matière de qualité de l'air, cette association peut accompagner le SIVERT dans les années qui viennent afin de compléter son savoir-faire et des connaissances sur le sujet.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : De renouveler l'adhésion du SIVERT de l'Anjou à l'association « Air Pays de la Loire »,

Article deuxième: De désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter notre syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Article troisième : De payer la cotisation 2024 de 8000 € prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6281.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou Accessée le técepique préfecture U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 | Diet de télétraismission: 24/19/2024 | Diet de télétraismiss

# Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.47

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Accietaiont	à cotto	ránniau	mac naiv	délihérative	+
ASSISIMPHI	a cene	reunion	uvec voix	nenneranive	

Assistatent a cette reunion avec voix aetiver	anve:
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

# Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

## Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice: 22 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : 18 Votes POUR: 18 Votes CONTRE: 0 Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00393-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

# Adhésion à e-collectivités 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical;

# Considérant,

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014. Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Compte tenu de l'intérêt pour le SIVERT d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Président vous invite à adhérer à la structure.

# En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier: De renouveler l'adhésion à « E-collectivités », et désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter le SIVERT au sein des diverses instances de ce syndicat mixte, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Article second : De payer la cotisation 2024 de 2342,35 € prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6281.

## Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

\*\*\*

# Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.48

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

	•				4 / 1 + 1 /	
Accietaiout	7	cotto	PARIMIAM	AUDO DOIY	délibérative :	
ZIVVITATE TELEVITA	44		ICMILLIPIA	arct ruck	METINGIAMILE .	

2 ADDIDENCE OF COLOR OF CONTROL	
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	• •

Etaient excusés :	
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

- Madame Judith GRIMA...... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : 18 Votes POUR: 18 Votes CONTRE: 0 Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241028-DE\_24\_00394-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

# Lancement d'une consultation pour une refonte du site internet sivert.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical;

# Considérant,

Le site internet du SIVERT de l'Anjou a été établi en 2006, et a connu une refonte en 2015. Afin d'assurer un service public de qualité envers nos concitoyens et pour pallier d'éventuels problèmes de mises à jour des composants, moderniser le site pour le confort d'usage des internautes et apporter une vitrine digitale du SIVERT dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, une refonte totale du site est nécessaire.

L'objectif est d'améliorer l'expérience utilisateur, avoir une meilleure accessibilité aux informations, aux rapports environnementaux de l'UVE Salamandre et une optimisation pour les appareils mobiles. La sécurité des données (RGPD) est actée et devra être tenue en rigueur des mêmes règles (mise à jour 2024). Les données actuelles du site devront être transférées sur le nouveau site, le nom de domaine restera sivert.fr et le référencement du site actuel sera transféré.

Nous aurons besoin de temps lors de la procédure afin de permettre aux candidats d'estimer les coûts pour la refonte du site internet et la transition entre les deux sites (transfert des données, des fichiers, du référencement). Une estimation, réalisée en décembre 2022, indiquait une refonte complète à hauteur de 30 000€ environ (cadrage et prototypage, stratégie SEO et production du site).

Par ailleurs, Il faut prévoir en complément un coût d'exploitation de mises à jour techniques, hébergement du site, renouvellement du nom de domaine et maintenance annuelle, certificat SSL), d'environ 200€ par an.

# En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique: D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour lancer un marché à procédure adaptée afin de procéder à la refonte du site internet du SIVERT de l'Anjou ainsi que d'assurer sa maintenance pour une durée de 3 années, renouvelable annuellement. Le montant maximum du marché est de 40 000€HT. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 art. 6228.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

\*\*\*

# Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.49

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

			•	# 7 X * Y . *
Accietatont /	i cotto	POUNIAN	avec voix	délihérative :

21331311110111 if Celle 1 Cultion with Four deliber	
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Etaient excusés:

- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00395-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

# Subventions de composteurs 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts :

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020

Vu l'avis du Comité Syndical;

#### Considérant,

La volonté de développer le recyclage matière et organique comme une priorité en amont de la valorisation énergétique. Le SIVERT y trouve un double intérêt écologique et économique. L'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 prévoit qu'au plus tard le 31 décembre 2023 les collectivités auront l'obligation d'organiser le tri à la source, la collecte sélective et valorisation des Biodéchets. Le dispositif de déploiement des composteurs peut permettre d'y répondre pour tout ou partie.

En 2024, l'inscription budgétaire de 22 500 € prévoit l'accompagnement de 1500 conteneurs possible.

Trois structures ont déposé à date un dossier pour 2024, pour un total de 1002 composteurs et lombricomposteurs :

- Communauté de Communes Baugeois-Vallée, pour 252 conteneurs
- Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour 550 conteneurs
- Anjou Bleu Communauté, pour 200 conteneurs

Vous trouverez en annexe un récapitulatif des aides accordées jusqu'en 2023.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article Premier: de continuer le principe d'un soutien financier de 15 € par composteur individuel ou lombricomposteur auprès des adhérents du S.I.V.E.R.T. dans le cadre des opérations de réduction des déchets à la source. Le soutien accompagnera prioritairement les collectivités dont moins de 70% des foyers ont accès à ce type de conteneur.

<u>Article Deuxième</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chacun des syndicats une convention définissant précisément le montant de l'aide et l'engagement de chacune des parties notamment en matière de communication et d'Information. Dorénavant, la signalétique sera prise en charge à part égale par les deux parties.

Article Troisième: d'adopter la répartition telle qu'indiquée ci-dessous :

- Communauté de Communes Baugeois-Vallée, pour 252 conteneurs
- Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour 550 conteneurs
- Anjou Bleu Communauté, pour 200 conteneurs

Jean-Luc<sub>I</sub>DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

\*\*\*

# Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.50

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Accietaiont	à	catta	rámnion	anac	voiv	délibérative :	
ANNINIUIPIU	"	CPIIP	reumm	avec	vina.	aemeranve .	

Assistatent a cette reunion avec voix aetiber	anve:
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

# Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

# Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00396-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

# Droit de fermage 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical;

## Considérant,

Le 15 novembre 1999, le comité syndical du S.I.V.E.R.T. de l'Est Anjou décidait des caractéristiques de la future Unité de Valorisation Energétique de Lasse. Un terrain avait alors été proposé, par les élus locaux, en bordure de la D 141 à proximité immédiate de l'ancienne usine d'incinération, gérée par le S.I.C.T.O.D. Nord Est Anjou. Au printemps 2000, le S.I.V.E.R.T. a acquis la parcelle C493, au lieu-dit « Le Salvert », d'une superficie de 2ha59a20ca. Celle-ci était donc destinée initialement à recevoir l'unité. Monsieur Thierry GALLET, exploitant agricole, bénéficiait sur cette parcelle, d'un bail de neuf années à compter du 1er novembre 1993, renouvelable.

Par la suite, sur proposition des élus du conseil municipal de Lasse et des associations locales, le site actuel a été préféré pour la construction de l'U.V.E. En conséquence, le droit de fermage s'applique sur la parcelle « Le Salvert », il s'élève pour l'année 2024 à 361,44 € ; la variation de l'indice de fermage en 2024 est de + 5,23 %.

Suite à un trop perçu de 22,54 € pour l'année 2022 et de 55,37 € pour l'année 2023, la somme de 77,91 € doit être déduite du fermage 2024.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer le titre de recette lié au droit de fermage de l'année 2024 au nom de GAEC de Parigné pour un montant de 280,95 € et ce sur le chapitre 75 article 757.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

\*\*\*

# Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.51

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à	cotto	ráunion	avec vois	e délibérative	, ,
мээгэгигенг а	Lene	<i>reunion</i>	arec row	i uciivei uiive	

Assistatent a cette reunion avec voix aettoer	unve:
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

## Etaient excusés :

Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Syndicat 3R d'Anjou,
Syndicat 3R d'Anjou,
Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

# Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice: 22
Nombre de membres présents: 16
Nombre de suffrages exprimés: 18
Votes POUR: 18
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241028-DE\_24\_0039T-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

# Clôture de la Régie de Recettes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>et</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 10.25 du 18 octobre 2010 de création d'une régie de recettes

Vu la délibération n° 15.31 en date du 13 octobre 2015 instituant une régie de recettes pour le règlement des visites du site Salamandre et la vente de produits liés au circuit de visite ;

Vu l'avis du Comité Syndical;

## Considérant,

Une régie de recettes est actuellement en place au SIVERT pour le règlement des visites du site Salamandre et la vente de produits liés au circuit de visite, permettant notamment l'encaissement en espèces pour la vente de livre. Comme suite au dernier procès-verbal de contrôle sur pièces de cette régie de recettes, en date du 27 août 2024, réalisée par la Paierie Départementale, il en ressort l'appréciation générale suivante :

« La régie n'a encaissé qu'une recette de 8 € en 2023 et aucun encaissement n'ayant été constaté sur 2024 à ce jour, celle-ci doit être clôturée.

Une délibération pour la suppression de la régie de recettes doit être établie dans les meilleurs délais ».

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité la fermeture de cette régie de recettes.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 New 1997 Proprié de 18 par de

\*\*\*

# Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.52

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Accietaiout	À	cotto	ráunion	avec	voir	délibérative :
ANNINIMPHI	"	CPHP	reumm	uvec	VIII.X	aeunerauve .

Assistatent a cette reunion avec voix aetiber	alive.
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

# Etaient excusés :

- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Xavier DUPONT	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

## Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice: 22
Nombre de membres présents: 16
Nombre de suffrages exprimés: 18
Votes POUR: 18
Votes CONTRE: 0
Abstentions: 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00398-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

# Participation à une étude sur la faisabilité d'un réseau de chaleur à Baugé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical;

## Considérant,

La consultation en cours pour le renouvellement de la Délégation de Service Public est une opportunité afin d'optimiser la valorisation énergétique : électrique et thermique.

Ainsi le SIVERT a engagé avec le SIEML une étude pour envisager la mise en place d'un PPA « Power Purchase Agreements » ou « Contrats d'achat d'Energie Directe « CADER » en Français, sur la vente d'électricité entre le SIVERT productrice et le SIEML acheteur pour le compte de collectivités du Maine-et-Loire. La FNCCR accompagne le SIVERT et le SIEML dans cette démarche innovante. L'objectif est de définir « un cahier des charges » à proposer aux candidats de l'appel d'offre en cours, d'ici mai – juin 2025.

Par ailleurs, le SIEML et la commune de Baugé en Anjou, ont réalisé en 2023-2024 une étude sur un réseau de valeur à déployer sur la commune. L'opportunité d'utiliser la chaleur thermique de l'UVE pour ce réseau de chaleur s'est posée récemment.

A la suite d'une réunion début octobre, SIEML – SIVERT – CCBV et Commune de Baugé en Anjou, une démarche a été engagée vers la Banque des territoires. Il est donc nécessaire d'effectuer une étude de faisabilité technico-économique pour étudier la création d'un potentiel réseau de chaleur depuis l'UVE vers la commune de Baugé en Anjou, via de l'énergie thermique.

L'étude pourrait être quadripartite Commune de Baugé / Siéml / Sivert / Banque des territoires. L'engagement de la Banque des territoires ne peut pas être supérieur à celui du maître d'ouvrage. Ce coût est pour l'instant estimé à environ 25 à 40 K€ HT mais nécessite une évaluation plus fine, notamment en ce qui concerne le degré d'internalisation de la collecte de données nécessaires à l'analyse.

Le Siéml a fait part de son accord pour porter l'appel d'offre et le suivi de l'étude, au regard de ses compétences et son expérience.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00398-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024 En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité

Article unique: d'Acter le principe d'accompagner une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Baugé, porter par le SIEML, et une participation financière d'un montant maximale de 10000€. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 art. 617.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

\*\*\*

# Séance du 18 octobre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.53

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 Octobre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 14h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 07 Octobre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Accietaiont	à	cotto	réunion	avec voix	délibérative :	
ASSISTITUTE		1 0110	1 2 14 11 11 11 1	HIVEL VIIIA	ucimerutive .	

Assistatent a cette reunion avec voix aetiver	anve.
- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

#### Ftaient excusés :

Etalent excuses:	
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

# Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et M., LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241026-DE\_24\_00399-DE Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

# Informations et Questions diverses

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>et</sup> avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical;

# Considérant,

# Monsieur le Président souhaite partager les informations suivantes :

Afin de tenir informés les membres du Comité syndical, de l'action du SIVERT, et de l'avancement des projets, le Président apporte des informations sur les sujets suivants :

- Présentation du Congrès AMORCE 2024 à Montpellier et point sur l'organisation du Congrès 2025 co-organisé par le SIVERT, le SIEML et le SEA à ANGERS : 15 au 17 octobre 2025

Organisation d'une réunion avec les adhérents d'Amorce du Maine-et-Loire le 7 novembre 2024, ainsi que le 5 novembre avec les équipes d'AMORCE et le 6 novembre avec le Centre des Congrès d'Angers.

- Point sur l'avancement de la Procédure en cours pour le renouvellement de la DSP : Revamping et extension de l'UVE – 1ère offre le 12 novembre 2024 et visite des entreprises
- Point sur le Centre de tri et la SPL (Cf annexe 2):

Budget 2024 : modification CFE et pénalités Budget prévisionnel 2025 Impact des travaux AAP CITEO Modalités de Financement AAP CITEO Simulateur Recettes CITEO 2024 Recettes Repreneurs 2022-2023

- Point sur le blocus des prélèvements des caractérisations des déchets par CITEO dans le cadre de la démarche engagée par AMORCE et ses collectivités adhérentes : La lettre de Septembre dernier adréssée aux adhérents d'AMORCE est partagée aux membres du comité syndical à la suite d'une demande de point de situation par le Président LAGLEYZE;
- Présentation et Distribution des décisions prises par le Président entre le 21 juin et <u>le 18 octobre 2024 :</u>
  - Ouverture d'une ligne de trésorerie avec ARKEA Banque pour 1 an, à un taux fixe de 3,71%, pour un montant maximum de 300 000 €.

Le comité syndical prend acte des informations portées à sa connaissance

Jean-Luc, DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou

# - ANNEXE 2 -Annexe délibération 24.55 DOB 2025

# Débat d'Orientations Budgétaires 2025

# Rapport d'orientation budgétaire

#### I – Introduction

## Le cadre juridique

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux Collectivités et établissements publics. Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a pour objectif d'accentuer l'information de l'assemblée délibérante.

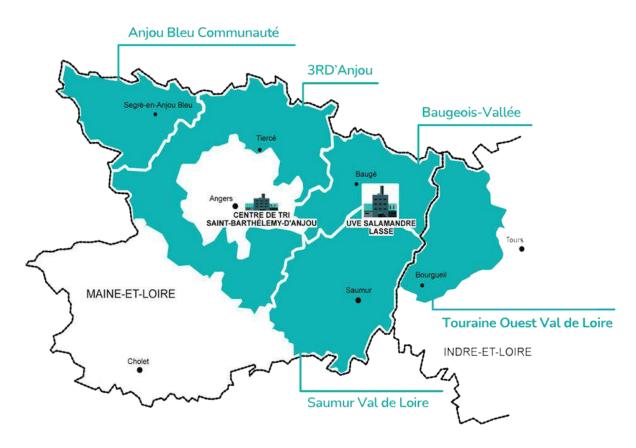
Le DOB s'effectue dorénavant sur la base d'un rapport élaboré par le Président du SIVERT comportant un volet rétrospectif (évolution de la structure et de sa santé financière, de la dette, des tarifs, etc.) ainsi qu'un volet prospectif (orientations budgétaires, évolution pressentie des effectifs et des dépenses de personnel, engagements pluriannuels envisagés, etc.)

Le DOB fait l'objet d'une délibération spécifique

Le SIVERT est passé à la norme M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et dans une démarche d'instauration complète de cette nomenclature votera le Compte Financier Unique 2024 en Février 2025.

## Le Syndicat

Territoire du SIVERT au 1er janvier 2025



- 1- Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire
- 2- Communauté de Communes Baugeois Vallée
- 3- Syndicat 3R d'Anjou
- 4- Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
- 5- Anjou Bleu Communauté

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241220-DE 24 392-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 Date de réception préfecture : 24/12/2024 Le SIVERT, Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou, fédère un syndicat de collecte, trois communautés de communes et une communauté d'agglomération, soit Sept intercommunalités et 254 communes, du Maine-et-Loire ainsi que des communes limitrophes éventuellement d'Indre-et-Loire. Le territoire du SIVERT comptera 322 330 habitants à compter du 1er janvier 2025.

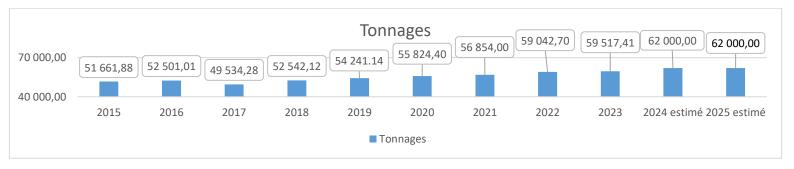
Le SIVERT a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Il a compétence tant pour la réalisation des ouvrages nécessaires que pour leur exploitation. La compétence « traitement » des déchets dévolue au Syndicat comprend toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination. La valorisation des déchets comprend notamment la production d'énergie, sous toutes ses formes. Les membres du Syndicat s'engagent à réserver l'exclusivité du traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur leur territoire à l'Unité de Valorisation SALAMANDRE, et l'exclusivité du tri des déchets recyclables secs ménagers collectés sur leur territoire, au centre de tri Biopole, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SPL « centre de tri Biopole » dont est membre le SIVERT. Les membres conservent pleinement leurs compétences exercées sur : Les collectes normales ou sélectives ; l'exploitation des déchetteries ; la gestion des sites de traitement dont ils ont la charge à la date de la création du syndicat (ISDND du Louroux-Beconnais).

Dans cette optique, une Unité de Valorisation Energétique a été implantée sur la commune de Lasse. Son exploitation a démarré en janvier 2005. De même, un centre de tri a été construit en 2021, son exploitation a débuté en 2022 et sa réception effective a eu lieu en février 2023.

Trois engagements prévalent à l'action du SIVERT :

- La continuité et la qualité du service public
- L'excellence environnementale
- La maîtrise des coûts

# L'évolution des OMR du SIVERT traitées par l'UVE sur les 10 dernières années :



# Evolution du coût de traitement et de la TGAP (en € par tonne)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût de	60.93	60.93	61.32	61.57	63.19	63.71	65.57	65.97	67.75	65.96	70.17	72.34	73.00
traitement													estimé
TGAP	4.00	4.08	4.11	4.13	3.00	3.01	3.00	3.00	8.00	11.00	12.00	14.00	15.00

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241220-DE 24 392-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 Date de réception préfecture : 24/12/2024

# Evolution des Emballages et Multimatériaux des collectivités SIVERT au Centre de Tri

	2022	2023	2024	2025
	(A compter de Juillet)		Estimé	Estimé
Emballages T/An	4851,50 T	10138,78 T	10111,30 T	10000,00 T
Emballages Prix Moyen/Mois*	183,94€	241,14€	242,37€	250,00€
Multimatériaux T/An	2047,82 T	3990,20 T	4995,41 T	4700,00 T
Multimatériaux Prix Moyen/Mois*	168,94€	221,68€	225,25€	230,00€

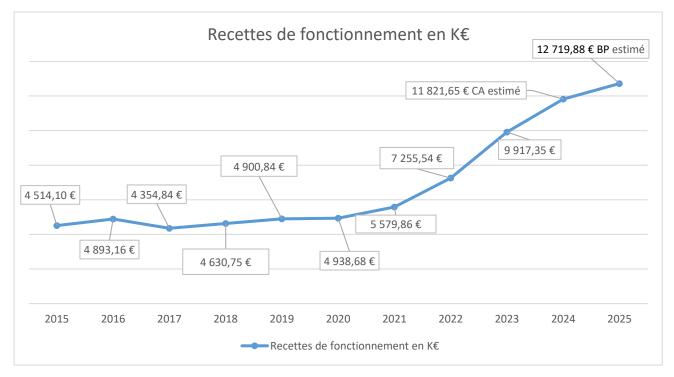
<sup>\*</sup>y compris frais de fonctionnement SPL

# II – Orientations Budgétaires

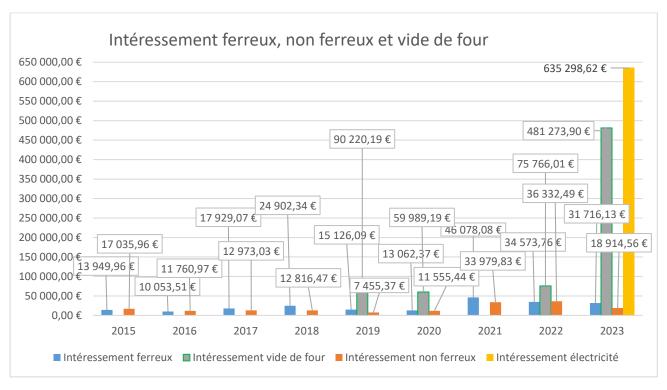
# 1. Analyse rétrospective

#### Recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux coûts de traitement, de transport et de péréquation refacturés aux collectivités adhérentes, à la participation par habitant et aux redevances versées par le délégataire, <u>sans le résultat N-1</u>.



Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241220-DE 24 392-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 Date de réception préfecture : 24/12/2024

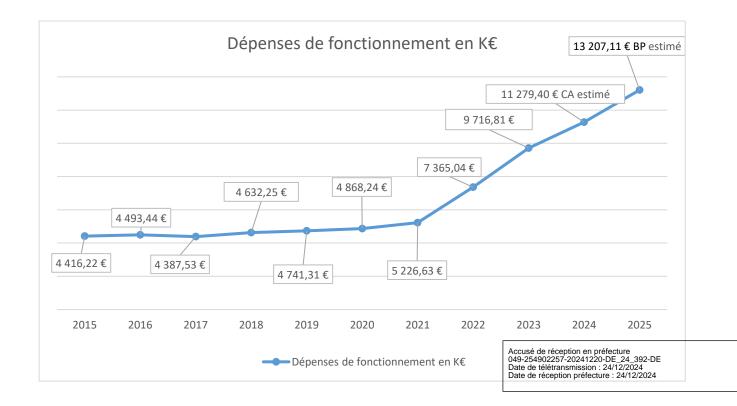


L'intéressement 2024 sera calculé en juin 2025 à la suite de la réception des rapports financiers et techniques de SAVED. A noter, l'intéressement vente d'électricité, s'est élevé pour 2023 à 635 298,62 € (déductions faites des frais prévus à l'avenant n° 5), soit un total d'intéressement à 1 170 015 € HT.

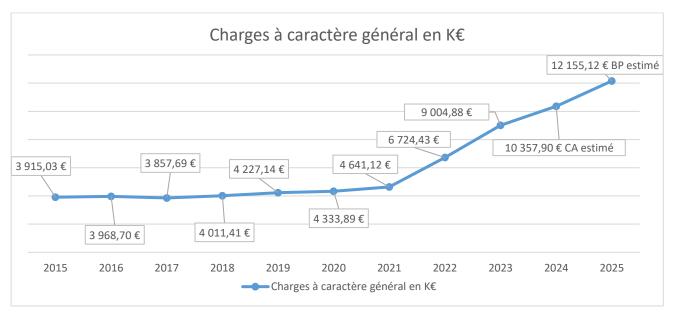
Pour l'hypothèse 2024, au global, estimation prudente à 715 000 € HT.

# Dépenses de fonctionnement

Elles correspondent aux charges à caractères générales, aux charges de personnel, aux autres charges de gestion courante, aux charges financières et exceptionnelles.



- Charges à caractère général (011) :



Les principaux postes de dépenses pour 2025 sont :

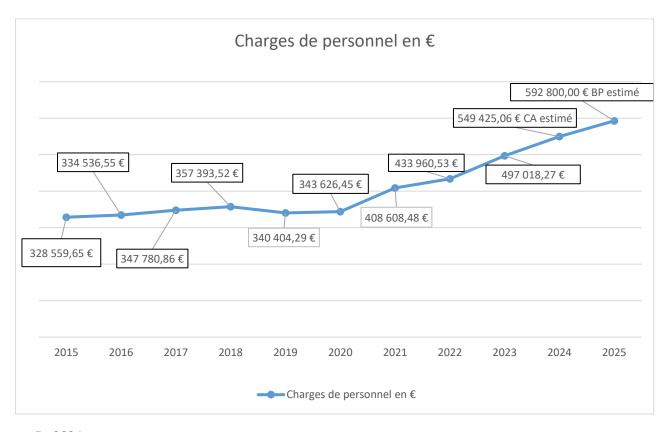
Les coûts de traitement de l'UVE : 56000 T \* (73€+15€) + 8000 T \* (97€+15€) soit 5 824 000 € Les coûts de traitement du centre de tri : Emballages : 10000 T \* 250€ + Multi :4700 T \* 230€ + Carton : 500 T \* 32€ soit 3 597 000 €

Les marchés de transports avec BRANGEON (577 600 €) et SEMAE (62 400 €) soit 640 000 € Les frais d'études et recherches en vue de la fin de la DSP et de la future DSP, ainsi que les honoraires des différents Assistants à Maitrise d'Ouvrage soit 700 000 €

Le journal salamandre pour environ 122 500 €

Les primes pour les candidats non retenus dans le cadre de la future DSP, 300 000 € L'organisation du Congrès AMORCE estimé à 165 000 €

- Charges de personnel (012):



### En 2024:

Création d'un poste de contractuel au service communication pour renforcer les liens avec les syndicats et les habitants, ainsi que pour l'accompagnement de nos projets notamment concertation pour la nouvelle DSP.

A noter, recrutement d'un contractuel du 24/06/2024 au 17/08/2024 dans le cadre du remplacement d'un agent de pesée en arrêt maladie.

Mise en disponibilité à compter du 19/08/2024 de la titulaire du service communication à 80%. Revalorisation du point d'indice au 1er janvier 2024.

### Pour 2025:

Le prévisionnel tient compte du recrutement d'un ambassadeur du tri à temps complet à compter du 1er janvier 2025 (environ 40 000€ avec les charges patronales)

Mais il convient de considérer également les charges en général, notamment cotisations aux caisses de retraites, tickets restaurant, etc. qui augmentent elles aussi. A titre d'exemple, la majoration du taux CNRACL représente 7500 € de plus en 2025 soit + 9,5%.

Le prévisionnel prend en compte de l'évolution normale des grades et échelons des agents.

Ainsi que la prise en charge par le SIVERT d'une partie de la Prévoyance obligatoire à compter de Janvier, inscription en dépenses à hauteur de 6000 € mais une contrepartie de 1500 € est inscrite en recettes.

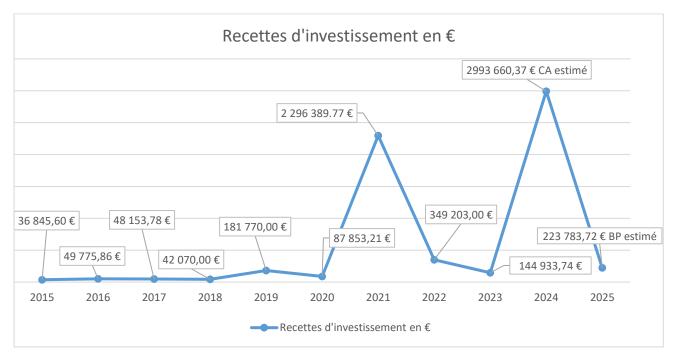
### En conclusion de la section de Fonctionnement,

### Elle devrait approcher en 2025 :

en dépenses 13 207 000 €

en recettes 13 999 000 € (12 720 000 € + 1 279 000 € de résultat de l'année N-1)

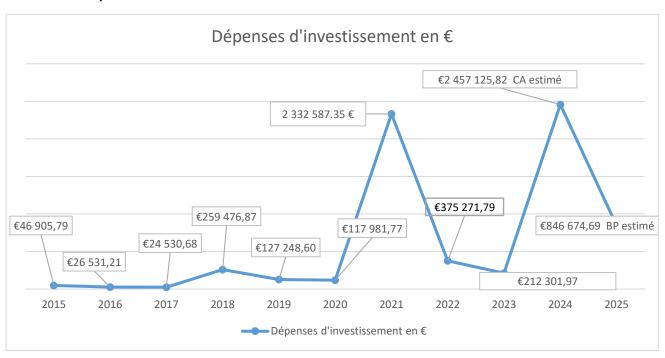
■ Recettes d'Investissement sans le résultat n-1



En 2021, 2 000 000 € d'emprunt pour les travaux de l'hydrocondenseur.

En 2024, encaissement des certificats d'économie d'énergie à hauteur de 2 628 443,44 € par rapport aux travaux de l'hydrocondenseur.

### ■ Dépenses d'Investissement



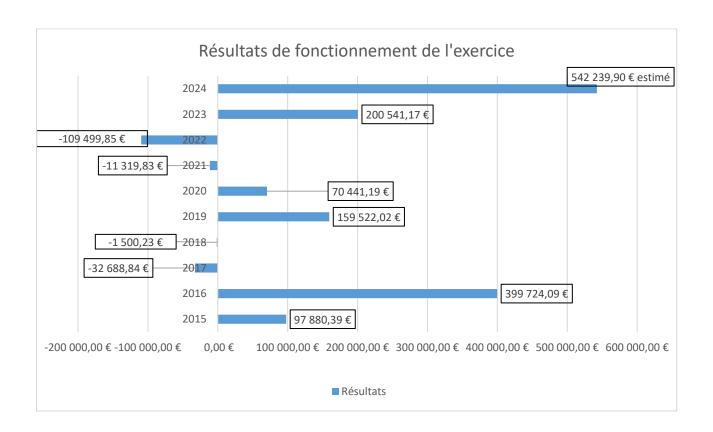
En 2021, 2 000 000 € d'emprunt pour les travaux de l'hydrocondenseur. En 2024, le remboursement du prêt relais de 2 000 000 € relatif aux travaux de l'hydrocondenseur. (ARKEA)

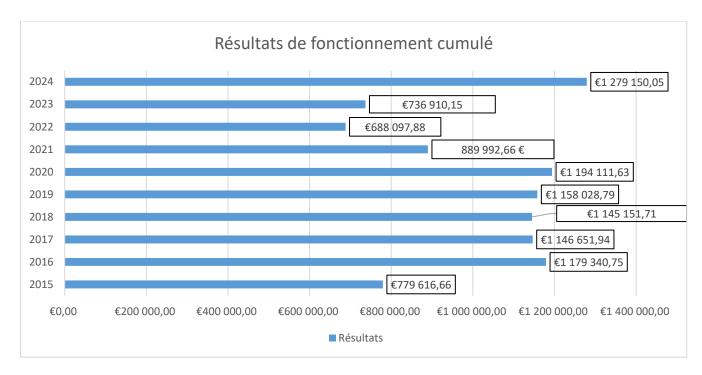
Le coût des travaux de la 1ère phase des serres (4Ha) s'est élevé à un coût total d'investissement de 2 292 112,09 €. La 2ème phase consistant en la mise en place d'un échangeur supplémentaire est prévue en 2025 pour un coût de 163 115,34 € HT.

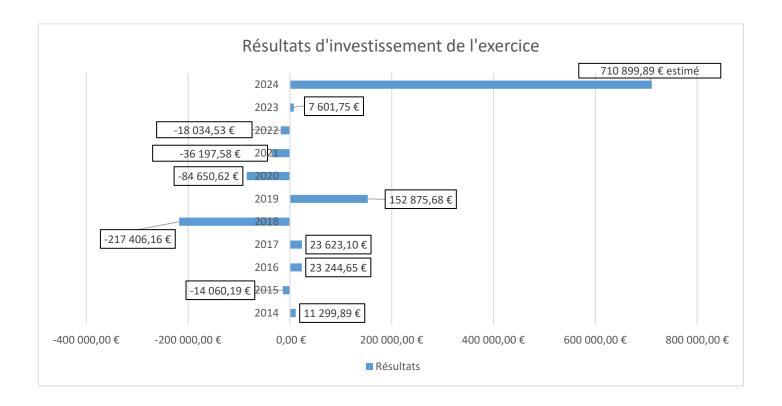
En conclusion, la section d'Investissement devrait approcher en 2025 : en dépenses 857 924 €

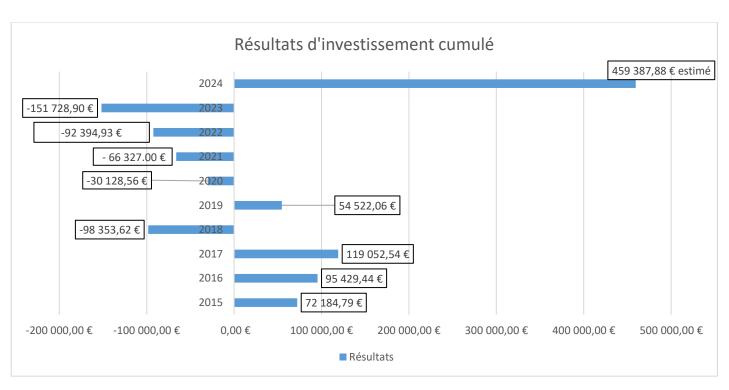
en recettes 857 924 € (223 783 € + 634 141 € de solde d'exécution report de la companyation de la companyat

### Résultats :









La section d'investissement en 2024 est fortement bénéficiaire du fait de la subvention Certificats Economie d'Energies de 2 628 443,44 € pour un coût total d'investissement de 2 292 112,09 €

Le résultat d'investissement cumulé est donc de nouveau positif. En 2025, il ne sera pas utile d'affecter une partie du résultat positif de la section de fonctionnement en investissement puisque la section d'investissement couvre ses propres besoins.

RAPPEL - Synthèse de 2024 (estimation du compte administratif)

Dépenses de Fonctionnement	Budget	Réalisé estimé au 31/12/2024
Charges à caractère générale	11 333 864 €	10 357 400 €
Charges de personnel	582 857 €	549 425 €
Atténuation de produits	160 000 €	89 500 €
Opérations d'ordre	213 333 €	213 333 €
Autres charges de gestion courante	81 850 €	62 623 €
Charges financières	12 160 €	6 628 €
Charges exceptionnelles	300 €	0€
Total	12 384 364 €	11 278 908 €

Recettes de Fonctionnement	Budget	Réalisé estimé au 31/12/2024
Atténuation de charges	10 000 €	29 631 €
Produits de services	10 100 000 €	9 391 000 €
Dotations	407 300 €	407 233 €
Autres produits de	1 814 925 €	1 818 514 €
gestion courante		
Opérations d'ordre	175 229 €	175 229 €
Excédent antérieur	736 910 €	736 910 €
Impôts et taxes	0€	40€
Total	13 244 364 €	12 558 558 €

Dépenses d'Investissement	Budget	Réalisé estimé au 31/12/2024
Solde d'exécution reporté	76 758 €	76 758 €
Emprunts	2 200 000 €	2 000 000 €
Immobilisations incorporelles	33 535 €	33 535 €
Subventions d'équipement	0€	0€
Immobilisations corporelles	339 647 €	80 244 €
Immobilisations en cours	0€	0€
Opération d'ordre	175 229 €	175 229 €
Participations	153 333 €	0€
Autres immobilisations financières	15 000 €	5 000 €
Total	2 993 505 €	2 370 769 €

Recettes d'Investissement	Budget	Réalisé estimé au 31/12/2024
Solde d'exécution reporté	0€	0€
Amortissements	213 333 €	213 333 €
Immobilisation corporelles	0€	155€
Excédents de	151 728 €	151 728 €
fonctionnement capitalisés		
Subvention	2 628 443 €	2 628 443 €
d'investissement		
Participations	0€	0€
Emprunt	0€	0€
Total	2 993 505 €	2 993 660 €

### **Emprunts:**

Nous avons contracté un prêt relais de 2 000 000 € pour les travaux de l'hydrocondenseur en 2021.

Taux fixe de 0.25 % sur la phase de mobilisation (2021) en fonction des montants appelés et des dates.

Taux fixe de 0.32 % pendant 3,5 ans selon les montants remboursés en fonction de la réception des certificats d'économie d'énergie (selon la date du remboursement).

Celui-ci a donc été intégralement remboursé en 2024 suite à la réception des Certificats Economie d'Energies de 2 628 443,44 €

### DOB 2025 - Propositions Débat d'Orientations Budgétaires (avec excédent 2024 estimé)

Le budget primitif 2025 approchera les 14,85 millions d'euros H.T en recettes et 14,07 millions d'euros H.T en dépenses, répartis comme suit :

En section de fonctionnement : 14 000 000 euros en recettes et 13 207 000 euros en dépenses

En section d'investissement : 857 000 € en recettes et en dépenses

L'année 2025 sera marquée par les études de fin de DSP et de lancement de la procédure de la nouvelle délégation. 2025 sera l'année de l'organisation du Congrès AMORCE conjointement avec le SIEML et le Syndicat des Eaux.

### **Fonctionnement**

Il comprend en dépenses :

- les charges à caractère général dont
  - le coût du traitement des déchets ménagers et assimilés qui sera actualisé au 1er mars 2025 est estimé à 73 € H.T./T (soit 80.30 € avec TVA) + la taxe générale sur les activités polluantes TGAP de 15 € (16.50 € avec TVA) en 2025, soit au total : 88.00 €/T hors TVA et 96,80€/T TTC. Pour les tonnages provenant d'ABC et de l'ex -SISTO le coût de traitement est estimé à 97 € H.T./T (soit 106.70 € avec la TVA)
  - le coût du tri (coût de traitement, de fonctionnement de la SPL, et surcoût lié aux travaux de l'appel à projet CITEO estimé à 150 000 € HT )
  - le coût du transport et d'autres prestations de services, marché BRANGEON à compter de Janvier 2025 pour les OMr et la collecte sélective (Saumur Val de Loire, CCTOVAL, ABC et 3RD'Anjou)
  - le coût des analyses et contrôles,
  - le journal Salamandre et outils de communication
  - Assistance à maitrise d'ouvrage de la fin de contrat de l'UVE et du renouvellement de la DSP,
  - Organisation du congrès AMORCE
  - Prime pour les candidats non retenus dans le cadre du renouvellement de la DSP
- la péréquation
- les charges de personnel
- les autres charges de gestion courante dont les indemnités des élus,
- les amortissements des investissements.

Ces dépenses de fonctionnement seront financées par :

- les produits de services du domaine et ventes : le coût de traitement, le coût de transport et la péréquation payée par les collectivités, le coût du tri.
- la redevance pour occupation du domaine public, la redevance pour frais de gestion, la participation aux frais AMESA et les intéressements autres recettes versés par la S.A.V.E.D. (connue au 1er semestre 2025)
- la participation des adhérents soit 1.10 € H.T. par habitant, inchangée.

Enfin, l'excédent 2024 cumulé est estimé à environ 1 279 150,05 € sans besoin d'affectation de ces résultats vers la section d'investissement, selon l'estimation du Compte administratif 2024.

### Investissement

Ils comprennent:

- les subventions composteurs;
- un échangeur dans le cadre de l'extension des serres de la salamandre
- les acquisitions de terrain dans le cadre du projet de seconde ligne de four

Ces investissements seront financés par :

- les amortissements ;

  le solde d'exécution reporté bénéficiaire de la section d'investisse Prie préfecture 24/12/2024

  Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241220-DE\_24\_392-DE Date de télétransmission : 24/12/2024

### III - Effectifs et dépenses de personnel

### Tableau des Effectifs 2025:

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMAIRE DE
				SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	В	1	1	39 heures
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	1	0	39 heures
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	0	39 heures
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE		1	1	,
Ingénieur en chef hors classe	А	1	1	39 heures
Ingénieur Principal	Α	1	1	39 heures
Technicien territorial principal de 1ère classe	В	1	1	39 heures
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	3	3	35 heures
Adjoint technique territorial	С	1	1	35 heures
TOTAL		11	9	

Les rémunérations correspondent à la stricte application du statut de la Fonction Publique Territoriale et des délibérations exécutoires du Comité syndical du SIVERT de l'Anjou.

Le régime indemnitaire est conforme au statut de la Fonction Publique Territoriale. (Tableau ci-après)

Filières	Grades		Nombre d'agents	Primes allouées	Montant annuel maximum autorisé
Administrative	Rédacte	eur	1	RIFSEEP	16 015 €
	Adjoint administratif principal	1 <sup>ère</sup> classe	0	RIFSEEP	11 340 €
	Adjoint administratif principal	2 <sup>ème</sup> classe	1	RIFSEEP	10 800 €
Technique	Ingénieur en d classe		1	RIFSEEP	57 120 €
	Ingénieur pr	incipal	1	RIFSEEP	46 920 €
	Technicien pri 1ère clas		1	RIFSEEP	19 660 €
	Adjoint technique principal	1 <sup>ère</sup> classe	3	RIFSEEP	11 340 €
	Adjoint tech territor	-	1	RIFSEEP	11340 €

# - ANNEXE 3 -Annexe délibération 24.60 Projet de convention de reversement





### CONVENTION DE REVERSEMENT

### **ENTRE**

Le SIVERT DE L'ANJOU

Dont le siège est situé 996 Route de la Salamandre – LASSE – 49490 NOYANT-VILLAGES

N° SIRET : 254 902 257 00024 – Code APE : 38.21Z

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY

Ci-après désigné par « SIVERT »

### ET

La Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE
Dont le siège est situé 11 Rue du Maréchal Leclerc - 49400 Saumur
N° SIRET : 200 071 876 00011 – Code APE : 84.11Z
Représentée par son Vice-Président en charge de la Gestion et valorisation des déchets,
Monsieur Christian RUAULT

Ci-après désignée par « CASVL »

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### **PREAMBULE**

La CASVL, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant la compétence <u>collecte</u> des ordures ménagères, est liée aux dispositifs CITEO permettant de percevoir des soutiens sur le contrat de performance pour les postes d'ambassadeur de tri.

Dans ce cadre, la CASVL peut bénéficier de soutiens financiers aux postes d'ambassadeur de tri. Le nombre de postes habituels déclarés par la CASVL est inférieur au nombre maximum de postes éligibles aux soutiens.

La CASVL peut également déclarer des postes qui ne font pas partie de ses effectifs en précisant « non » à la question « ADT employé par la collectivité ».

Le SIVERT, en tant qu'établissement public de coopération locale ayant la compétence <u>traitement</u> des ordures ménagères ne peut pas bénéficier des soutiens CITEO directement pour les postes d'ambassadeur de tri.

Il existe donc une opportunité offerte par le dispositif CITEO pour que des postes d'ambassadeur de tri embauchés par le SIVERT puissent être déclarés sur le contrat de performances CITEO de la CASVL. Et ainsi permettre que les soutiens supplémentaires de CITEO perçus par la CASVL sur ces postes soient ensuite reversés au SIVERT en tant qu'employeur.

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement des soutiens CITEO perçu par la CASVL au titre de l'ambassadeur de tri embauché par le SIVERT.

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 2.1 Le SIVERT s'engage à :

- Respecter les conditions CITEO pour le soutien aux ambassadeurs du tri
- Relayer les consignes de tri CITEO
- Participer aux temps d'information / formation proposés par CITEO
- Fournir l'ensemble des pièces justificatives auprès de la CASVL, des missions effectives de l'ambassadeur employé par le SIVERT.

### 2.2 La CASVL s'engage à :

- Respecter le Planning de déclaration fourni par CITEO (pour les postes d'ambassadeur en 2024, avant le 1er mars 2025)
- Déclarer le(s) poste(s) des ambassadeurs embauchés par le SIVERT
- Reverser les soutiens prévus par poste d'ambassadeur embauché par le SIVERT, une fois le liquidatif de l'année concernée validé et les soutiens perçus par elle : 6 500 € / poste en 2024 puis 10 000 € / poste

### **ARTICLE 3 – MODALITES**

Le reversement se fera sur le compte « Banque de France » du SIVERT, dont le comptable assignataire est la Paierie Départementale du Maine-et-Loire :

IBAN: FR35 3000 1001 27C4 9400 0000 094

**BIC: BDFEFRPPCCT** 

### ARTICLE 4 - DUREE DU PARTENARIAT

La convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 pour une durée d'un an et sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

### ARTICLE 5 - RESILIATION

La convention peut être résiliée de l'une des façons suivantes :

- À tout moment par accord entre les parties qui décideront des modalités de façon amiable,
- À tout moment et de plein droit par l'une des parties en cas d'in<u>exécution par l'autre d'une</u> ou plusieurs de ses obligations contractuelles. La date de resident de la contractuelles de la contractuelle del contractuelle de la contractuelle de la contractuelle de la contractuelle de la contractu

présente convention sera notifiée à la partie défaillante dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle s'avèrera caduque si tous les postes éligibles (1 poste pour 8 000 habitants) sont pourvus par la CASVL.

### ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure\* faisant obstacle à l'exécution par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Partie défaillante devra immédiatement en informer l'autre par voie postale recommandée avec accusé de réception.

La Partie défaillante pourra être exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution, qui ne pourra être considérée comme une violation de cette convention.

\* Il faut entendre par événement de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention.

### ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

A Lasse, le

Pour le SIVERT

Pour la CASVL

Le Président

Le Vice-Président en charge de la Gestion et valorisation des déchets

Jean-Luc DAVY

Christian RUAULT

# - ANNEXE 4 Annexe délibération 24.67 Rapport annuel élus mandataires SPL Anjou Tri Valor 2022

### Rapport de la société SPL ANJOU TRIVALOR, Centre de tri BIOPOLE

### Sur l'exercice 2022

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales : articles L1524-5 et D1524-7 issu du décret n°2022-1406 du 04/11/2022 art.1 relatif au rapport à produire par la société à la collectivité territoriale actionnaire avant le 01/06/2023 sur le dernier exercice comptable. Applicable depuis le 1er janvier 2023.

### I/ Présentation de la société

Adresse	siège	2 Boulevard de la Bouvinerie
sociale		49124 SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU

Gouvernance	Président	M. Jean-Louis DEMOIS
	Directeur général	M. Olivier RAGUSA
		M. Jean-Luc DAVY – vice-président
	Administrateurs représentant la	<ul> <li>M. Yves BERLAND</li> </ul>
	collectivité territoriale	<ul> <li>M. Daniel BROSSIER</li> </ul>
		<ul> <li>M. Dean BLOUIN</li> </ul>
		<ul> <li>M. Xavier DUPONT</li> </ul>
		<ul> <li>M. David GEORGET</li> </ul>
		M. Christian RUAULT
		M. Robert BIAGI
		<ul> <li>Mme Christine BLIN</li> </ul>
		M. Philippe ABELLARD
		Mme Corinne GROSSET
		<ul> <li>M. Stéphane PABRITZ</li> </ul>

Historique	<ul> <li>Janvier 2018 : création de la Société Publique Locale</li> <li>2020 : recrutement du directeur général</li> <li>2022 : modification des statuts suite après le regroupement de collectivités et</li> </ul>
	l'élargissement du SIVERT, augmentation du nombre d'administrateurs et nouvelle répartition du capital
	•

### **Objet social**

La SPL Centre de Tri-Biopole est une Entreprise Publique Locale, au service des collectivités locales, des territoires et de leurs habitants

Elle se caractérise par un capital social exclusivement contrôlé par les collectivités (intervention dans le cadre des compétences des collectivités, gouvernance et maîtrise publique des orientations stratégiques et politiques, recherche de l'intérêt général). La SPL répond aux critères communautaires de l'exception dite « in house » (prestations intégrées, quasi-régie) et n'est donc pas mise en concurrence par ses actionnaires.

L'article 3 des statuts de la SPL précise qu'elle a pour objet principal :

D'assurer la maîtrise d'ouvrage permettant le financement, la conception,
 la construction puis l'exploitation d'un centre ménagers, commun aux actionnaires
 de tri des recyclables secs
 Accusé de réception en prefecture
 049-254902257-20241220-DE 24 00404-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2024
 Date de réception préfecture : 24/12/2024

<ul> <li>D'exploiter tous les services publics à caractère industrie ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à particulier au regard de la qualité et de la continuité du s de son optimisation économique.</li> </ul>
---

Domaines d'activité	Refacturation des prestations de tri des déchets recyclables
------------------------	--

Salariés	En nombre : 2	En ETP :
----------	---------------	----------

### II/ Etat des relations avec la collectivité territoriale

Principales activités de l'année	<ul> <li>Concernant la collectivité territoriale</li> <li>Prestation de tri des déchets d'emballages ménagers</li> <li>Facturation des prestations</li> </ul>
	Autres

Concours financiers	Contrats néant	Objet	Montant
	Apports compte courant associés Néant		
	Garanties d'emprunt  • ALM	Garantie prêt Banque Postale	• 250 M€
	• SIVERT	<ul><li>Garantie prêt CDC</li><li>Garantie prêt Banque Postale</li><li>Garantie prêt CDC</li></ul>	<ul><li>300 M€</li><li>250 M€</li><li>300 M€</li></ul>
	Autres concours financiers Néant	33.3 5.33 65 6	333 1410

### III/ Modification des statuts depuis 5 ans le cas échéant

Années	Objet				
2018	Sans objet				
2019	Création d'un comité technique consultatif Modification des clauses relatives à la direction générale				
2020	Sans objet				
2021	Sans objet				
2022	Modification de la composition l'actionnariat  Augmentation du nombre d'administrateurs 649-254902257-20241220-DE 24, 00404-DE 049-254902257-20241220-DE 24. 00404-DE 049-254902257-20241220-DE 24. 00404-DE 049-254902100 préfecture : 24/12/2024				

### IV/ Evolution de l'actionnariat depuis 5 ans le cas échéant

Αι	ı 31/12/2018		Nombre d'actions	Montant	%
•	SIVERT		30	24 000 €	33.33
•	ALM		30	24 000 €	33.33
•	ABC		10	8 000 €	11.11
•	SISTO		10	8 000 €	11.11
•	SYCTOM Béconnais	Loire	10	8 000 €	11.11

Au 31/12	2/2019	Nombre d'actions	Montant	%
• SIVER	Т	30	24 000 €	33.33
• ALM		30	24 000 €	33.33
• ABC		10	8 000 €	11.11
• SISTO		10	8 000 €	11.11
SYCTO     Bécor		10	8 000 €	11.11

Au 31/12/20	20	Nombre d'actions	Montant	%
• SIVERT		30	24 000 €	33.33
• ALM		30	24 000 €	33.33
• ABC		10	8 000 €	11.11
• SISTO		10	8 000 €	11.11
<ul> <li>SYCTOM Béconnais</li> </ul>	Loire S	10	8 000 €	11.11

Au 31/12/2021		Nombre d'actions	Montant	%
• SIVERT		30	24 000 €	33.33
• ALM		30	24 000 €	33.33
• ABC		10	8 000 €	11.11
• SISTO		10	8 000 €	11.11
<ul> <li>SYCTOM         Béconnais     </li> </ul>	Loire	10	8 000 €	11.11

Au 31/12/2022	Nombre d'actions	Montant	%
• SIVERT	46	36 800 €	51.12
• ALM	44	35 200 €	48.88

V/ Etat de l'ensemble des participations de la société, directes ou indirectes, au capital d'autres sociétés ou GIE, au 31/12/2022

Sans objet.

# VI/ Description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique, et conjoncturel

Sans objet.

VII/ Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mis en œuvre par la société, dont celles mise en œuvre /article 3 loi n°2016-1691 3° Une cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité »

Sans objet.

### VIII/ Contrôle éventuels dont la société fait l'objet

Sans objet.

# IX/ Modalités de contrôle analogue pour les sociétés publiques locales 2022 hors gouvernance

Date	Instances de contrôle	Les sujets traités		
Tout au long de l'année	Comité technique consultatif	Suivi d'exploitation Suivi des performances Négociations avec l'exploitant		
20/01/22 Point su Avenan		Point financier Point sur le MGP2 Avenant au BEA Modification des statuts		
27/09/22		Prépa COPIL 12/10/22 Point financier Modalités de facturation		
04/02/22	Comité de Pilotage	Présentation des comptes, décomposition des coûts et préparation à la facturation des prestations		
18/05/22		Présentation synthétique des essais et de la réunion du 4 mai Rappel du modèle de financement de la SPL, et "grandes masses" Propositions formulées par Derichebourg et planning		
12/10/22		Présentation des comptes au 1et juillet et solde phase 2 Budget SPL 2023 Prépa CA 12 octobre		
	Comité des risques	Accusé de réception en préfecture  049-254902257-20241220-DE 24_00404-DE  Date de télétransmission : 24/12/2024  Date de réception préfecture : 24/12/2024		

### X/ Bilan de la gouvernance des élus 2022

Conseil d'administration	Représentants des collectivités	Taux de présence des représentants
Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration Agrément de cessions de titres Approbation des modifications statutaires Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire Avenant 5 au MGP 1	Pour le SIVERT :  - M. Jean-Luc DAVY  - M. Dean BLOUIN  - M. Xavier DUPONT  - M. David GEORGET  - M. Yves BERLAND  - M. Daniel BROSSIER  Pour Angers Loire Métropole :	73%
	- M. Jean-Louis DEMOIS	
Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration Changement et accueil de nouveaux administrateurs Rapport de gestion : bilan et comptes de résultat de la SPL au 31 décembre 2021 Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire : rapport de gestion : bilan et comptes de résultat de la SPL au 31 décembre 2021	Pour le SIVERT:  - M. Jean-Luc DAVY  - M. Yves BERLAND  - M. Daniel BROSSIER  - M. Xavier DUPONT  - M. Christian RUAULT  Pour Angers Loire Métropole:  - M. Jean-Louis DEMOIS  - M. Philippe ABELLARD  - M. Robert BIAIGI  - Mme Christine BLIN  - Mme Corinne GROSSET  - M. Stéphane PABRITZ	85%
Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration Autorisation d'emprunter auprès de la Caisse des dépôts et consignations Autorisation d'emprunter auprès de la Banque Postale Prolongation du prêt de la Banque Postale	Pour le SIVERT :  - M. Jean-Luc DAVY  - M. Yves BERLAND  - M. Daniel BROSSIER  - M. Xavier DUPONT  - M. David GEORGET  Pour Angers Loire Métropole :  - M. Jean-Louis DEMOIS  - M. Philippe ABELLARD  - Mme Christine BLIN  - M. Stéphane PABRITZ	69%
	Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration Agrément de cessions de titres Approbation des modifications statutaires Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire Avenant 5 au MGP 1  Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration Changement et accueil de nouveaux administrateurs Rapport de gestion : bilan et comptes de résultat de la SPL au 31 décembre 2021 Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire : rapport de gestion : bilan et comptes de résultat de la SPL au 31 décembre 2021  Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration Autorisation d'emprunter auprès de la Caisse des dépôts et consignations Autorisation d'emprunter auprès de la Banque Postale Prolongation du prêt de la	Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration Agrément de cessions de titres Approbation des modifications statutaires Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire Avenant 5 au MGP 1  Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration Changement et accueil de nouveaux administrateurs Rapport de gestion : bilan et comptes de résultat de la SPL au 31 décembre 2021 Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire : rapport de gestion : bilan et comptes de résultat de la SPL au 31 décembre 2021  Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration Changement et accueil de nouveaux administrateurs Rapport de gestion : bilan et comptes de résultat de la SPL au 31 décembre 2021 Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire : rapport de gestion : bilan et comptes de résultat de la SPL au 31 décembre 2021  Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration Autorisation d'emprunter auprès de la Caisse des dépôts et consignations Autorisation d'emprunter auprès de la Banque Postale Prolongation du prêt de la Banque Postale  Pour Angers Loire Métropole :  - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Philippe ABELLARD - M. Daniel BROSSIER - M. Navier DUPONT - M. Daniel BROSSIER - M. Yes BERLAND - M. Pour La SIVERT :  - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Mean-Luc DAVY - M. Yes BERLAND - M. Vers BERLAND - M. Vers BERLAND - M. Vers BERLAND - M. Daniel BROSSIER - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Daniel BROSSIER - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Daniel BROSSIER - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Daniel BROSSIER - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Jean-Louis DEMOIS - M. Jean-Louis DE

09/06/2022	Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration Autorisation d'emprunter auprès de la Caisse des dépôts et consignations Avenant 8 au MGP2 avec Polyvalor Avenant 9 au MGP2 avec Polyvalor Avenant 6 au MGP1 Rapport annuel 2021	Pour le SIVERT:  - M. Jean-Luc DAVY  - M. Yves BERLAND  - M. Dean BLOUIN  - M. Daniel BROSSIER  - M. Xavier DUPONT  - M. David GEORGET  Pour Angers Loire Métropole:  - M. Jean-Louis DEMOIS  - M. Philippe ABELLARD  - Mme Christine BLIN  - Mme Corinne GROSSET	77%
12/10/2022	Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration Procédure de dématérialisation pour transmission au contrôle de légalité Avenant 2 au bail emphytéotique administratif Contrat de plateforme Convention de location d'un bureau auprès du SIVERT Convention de location d'une partie du bâtiment administratif auprès d'ALM Autorisation d'emprunter auprès de la Caisse des dépôts et consignations Autorisation d'emprunter auprès de la Banque Postale Avenant 7 au MGPI – définition des tarifs 2023	Pour le SIVERT :  - M. Jean-Luc DAVY  - M. Yves BERLAND  - M. Daniel BROSSIER  - M. Xavier DUPONT  - M. Christian RUAULT  Pour Angers Loire Métropole :  - M. Jean-Louis DEMOIS  - M. Robert BIAIGI  - Mme Corinne GROSSET	62%
14/12/2022	Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration Budget 2023 Principe de réévaluation de la rémunération du Directeur Général Principe de réévaluation de la rémunération du Président	Pour le SIVERT :  - M. Jean-Luc DAVY  - M. Dean BLOUIN  - M. Daniel BROSSIER  - M. Xavier DUPONT  - M. David GEORGET  Pour Angers Loire Métropole :  - M. Jean-Louis DEMOIS  - M. Philippe ABELLARD  - M. Robert BIAIGI  - Mme Corinne GROSSET	69%

	Date	Assemblées générales	Représentants des collectivités	Taux de présence des représentants
•	04/02/2022	Extraordinaire Modifications des statuts  Modification de l'article 7 des statuts après réalisation de cessions d'actions Augmentation du nombre d'administrateurs à 13 membres, et modification consécutive de l'article 12 des statuts Validation des administrateurs Modification de la dénomination sociale, et modification consécutive de l'article 2 des statuts, Modification de l'article 26.2 des statuts Suppression des articles 38, 39, 40 et 41	Pour le SIVERT : M. Jean-Luc DAVY  Pour Angers Loire Métropole : M. Jean-Louis DEMOIS	100 %
•	18/05/2022	Ordinaire  Présentation du rapport de gestion (comprenant le rapport de gouvernement de l'entreprise conformément à l'article L225-37 du code de commerce)  Présentation du rapport du commissaire aux comptes Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021  Affectation du résultat	Pour le SIVERT : M. Jean-Luc DAVY  Pour Angers Loire Métropole : M. Jean-Louis DEMOIS	100%

Date	Décisions stratégiques de la société	Position prises par ces représentants sur les décisions stratégiques	Position suivie par les instances de la société ? Oui / Non
.09/06/22	Validation d'une phase intermédiaire et rémunération forfaitaire de l'exploitant jusqu'à la réception, cf. avenant 8 MGP2 Passage de la SPL en exploitation vis-à-vis des collectivités et clôture du financement via leurs	Unanime	Oui
	contributions, facturation des prestations	049-29 Date of	e de réception en préfecture 4902257-20241220-DE_24_00404-DE télétransmission : 24/12/2024 le réception préfecture : 24/12/2024

# XI/ Eléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité, ainsi qu'aux mandataires sociaux

Représentants de la collectivité	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantages en nature
• Président	11 178 € nets	Néant	Néant
<ul> <li>Directeur général</li> </ul>	62 663,87 € bruts	Néant	Assurance perte mandant social Assurance maintien de rémunération en cas de maladie Cotisation mutuelle d'assurance maladie complémentaire Garantie prévoyance Téléphone de fonction

### XII/ Situation financière de la société

### Produits d'exploitation:

- À la suite du retour du rescrit fiscal en juin 2020, les contributions des actionnaires ont été reclassées comptablement
- Celles-ci sont destinées à couvrir les charges des phases 1 et 2 de la société. Les contributions versées sont rapportées en produits dans les comptes de la société au même rythme que les dépenses constatées.

Les contributions des actionnaires ont couvert à l'euro les dépenses constatées lors des phases 1 et 2 jusqu'au 5 juillet 2022.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a mis en service le site en date du 5 juillet 2022.

Sur le plan comptable, la société est passée en phase d'exploitation à compter de cette date. En effet, les performances contractuelles sur lesquelles s'est engagé le titulaire du groupement n'ayant pas été atteintes, il a été acté via l'avenant 8 au MGP2, de rémunérer l'exploitant jusqu'à la réception complète du centre de tri, au prix forfaitaire de 100 €HT/t. De même, à compter de cette date et selon l'avenant 6 au MGP1, la SPL facture ses collectivités actionnaires en fonction des tonnages réceptionnés, en intégrant ses propres charges financières.

Sur le plan contractuel vis-à-vis du groupement et du MGP2, il s'agit d'une phase intermédiaire, 3a, rattachée à la phase de travaux et non pas à la phase d'exploitation.

Le montant des constructions et installations mises en service s'élève à 22 228 K€, décomposé ainsi :

Construction: 6 729 K€

Installations et process : 15 499 K€

### Charges d'exploitation :

- Les autres achats et charges externes comprennent essentiellement :
  - Des honoraires liés au fonctionnement de la société (expert-comptable, commissaire aux comptes, assistance financière et juridique)
  - Des services bancaires
  - Des frais d'actes notariés
- Les salaires, traitements, et charges sociales comprennent les rémunérations des Présidents et du Directeur Général.

### Compte de résultat synthétique :

	2022	2021
Production vendue	2 523 779	
Subventions et autres produits	116 085	428 443
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	2 639 865	428 553
Autres achats et charges externes	1 549 368	55 355
Impôts, taxes et versements assimilés	28 663	1 499
Salaires et traitements	76 232	74 746
Charges sociales	39 356	32 742
Amortissements et provisions	922 265	595
Autres charges	16	134
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2 615 900	165 071
RESULTAT D'EXPLOITATION	23 964	263 482
RESULTAT FINANCIER	-97 453	0
RESULAT EXCEPTIONNEL	121 103	-263 482
Impôt sur les sociétés	11 904	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	35 710	0

### XIII et XIV/ Situation financière de la société

Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités.

Pour les SEM, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non-actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre.

Date et signature du Directeur Général

# - ANNEXE 5 Annexe délibération 24.67 Rapport annuel élus mandataires SPL Anjou Tri Valor 2023

### **SPL Anjou Tri Valor**



### Rapport d'activité

Année 2023

Juin 2024

### **Sommaire**

1		PREAMBULE	3
	>	Animation et gestion de la Societe Publique Locale dans son fonctionnement stricto sensu	
	۶		
2		MOYENS DE LA SPL POUR AGIR ET RESULTATS	
	>	Personnel	6
		Poursuite des demarches liees au projet de centre de tri	6
		Moyens financiers	7
		Produits d'exploitation	7
		CHARGES D'EXPLOITATION	8
		COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE	8
3		ACTIVITE DE LA SPL	<u>s</u>
	>	ESSAIS DE PERFORMANCE AVANT RECEPTION	9
	(N	//GP2)	10
		EVOLUTION DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PASSE AVEC LE GROUPEMENT DE COMMANDES SIVERT – ALM	
	(№	//GP1)	11
		BILAN DU TRI DES DECHETS	11
		12010 521 2111 011111 11102 52501 110 1211512	
		COMMENTAIRE SUR L'ENSEMBLE DE L'EXPLOITATION EN 2023 :	18
		VISITES DU CENTRE DE TRI	18

### 1 PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou (SIVERT), Angers Loire Métropole et le Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets de la Zone Nord-Ouest (SEDNO) ont créé ensemble la société publique locale immatriculée le 18 janvier 2018.

La SPL Centre de Tri-Biopole est une Entreprise Publique Locale, au service des collectivités locales, des territoires et de leurs habitants.

Elle se caractérise par un capital social exclusivement contrôlé par les collectivités (intervention dans le cadre des compétences des collectivités, gouvernance et maîtrise publique des orientations stratégiques et politiques, recherche de l'intérêt général). La SPL répond aux critères communautaires de l'exception dite « in house » (prestations intégrées, quasi-régie) et n'est donc pas mise en concurrence par ses actionnaires.

L'article 3 des statuts de la SPL précise qu'elle a pour objet principal :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage permettant le financement, la conception, la construction puis l'exploitation d'un centre de tri des recyclables secs ménagers, commun aux actionnaires
- D'exploiter tous les services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif en particulier au regard de la qualité et de la continuité du service public et de son optimisation économique.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. Le capital social de la SPL est de 72 000 euros, divisé en 90 actions de 800 Euros.

Dans le cadre de la recomposition du SIVERT, Anjou Bleu Communauté, le SISTO et le SYCTOM Loire Béconnais ont cédé leurs actions au SIVERT. Cette cession a été agréée lors du conseil d'administration du 17/12/21, à effet au 31/12/21 minuit.

A cette date, le capital social de la SPL se répartit ainsi :

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions	Valeur des actions
6	- SIVERT de l'Est Anjou	66.66	60	48 000
3	- ANGERS LOIRE METROPOLE	33.33	30	24 000

Afin de rééquilibrer la représentation au regard de la population et des tonnages apportés, le SIVERT a cédé 14 titres à ALM. Cette cession a été agréée lors du Conseil d'administration du 4 février 2022, portant la répartition des titres ainsi :

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions	Valeur des actions
6	- SIVERT de l'Est Anjou	51%	46	36 800
3	- ANGERS LOIRE METROPOLE	49%	44	35 200

Le conseil d'administration a été renouvelé le 15/10/2020. ALM, représenté par M. DEMOIS a été nommé à la présidence de la SPL pour une durée de 3 ans. Le SIVERT, Anjou Bleu Communauté et le SYCTOM Loire Béconnais représentés respectivement par MM. DAVY, BROSSIER et BERLAND ont été nommés vice-présidents.

Le Conseil d'Administration était constitué comme suit jusqu'au 22 février 2022 :

Collectivité actionnaire	Nom Prénom	Date de désignation par les collectivités	Date de désignation par la SPL
SIVERT	Jean-Luc DAVY Dean BLOUIN Xavier DUPONT	Comité Syndical du SIVERT 22/09/2020	CA 15/10/2020
ALM	Corinne BOUCHOUX Jean-Louis DEMOIS Dominique BREJEON Stéphane PABRITZ, en remplacement de Corinne	CC ALM 17/07/2020 CC ALM 11/10/21	CA 15/10/2020 CA du 05/11/21
Anjou Bleu Communauté	Daniel BROSSIER	CC ABC 23/06/2020	
SISTO	David GEORGET	Comité Syndical du SISTO 23/09/2020	CA 15/10/2020
SYCTOM Loire Béconnais	Yves BERLAND	Comité Syndical SLB 26/09/2020	

Depuis le 22 février 2022, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Collectivité actionnaire	Nom et prénom	Date de désignation par les collectivités	Date de désignation par la SPL		
	Jean-Luc DAVY		_		
	Dean BLOUIN		_ AGE 22/02/2022		
	Xavier DUPONT				
SIVERT	Daniel BROSSIER	Comité Syndical du SIVERT 28/01/2022			
	Yves BERLAND				
	David GEORGET				
	Christian RUAULT				
	Jean-Louis DEMOIS				
	Stéphane PABRITZ				
A1 N4	Philippe ABELLARD	CC ALM 14/02/2022			
ALM	Corinne GROSSET	CC ALM 14/02/2022			
	Robert BIAGI				
	Christine BLIN				

Le SIVERT, représenté par M. DAVY, a pris la présidence au terme de cette première moitié de mandat, le 29 novembre 2023. ALM, représenté par M. DEMOIS, est devenu vice-président. Les statuts ont été modifiés le 20 décembre 2023 pour définir la désignation d'un seul vice-président.

### ANIMATION ET GESTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DANS SON **FONCTIONNEMENT STRICTO SENSU**

L'animation et la gestion de la SPL s'effectue au travers de son conseil d'administration qui s'est réuni 4 fois à l'initiative de son Président aux dates suivantes :

- ✓ Le 5 avril 2023
- ✓ Le 28 juin 2023
- ✓ Le 15 novembre 2023
- ✓ Le 29 novembre 2023

Les principaux sujets traités sur l'exercice 2023 ont été les suivants :

### Conseil d'Administration du 5 avril 2023

- 1. Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration
- 2. Rapport de gestion : bilan et comptes de résultats de la SPL au 31 décembre 2022
- 3. Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire Rapport de gestion, bilan et comptes de résultat de la SPL au 31 décembre 2022
- 4. Points divers
- 5. Pouvoirs pour formalités

### Conseil d'Administration du 28 juin 2023

- 1. Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration
- 2. Avenant 10 au MGP2
- 3. Conditions d'adhésion d'un nouvel actionnaire
- 4. Points divers
- 5. Pouvoirs pour formalités

### Conseil d'Administration du 15 novembre 2023

- 1. Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration
- 2. Avenant 9 au MGP1
- 3. Budget 20244. Points divers
- 5. Pouvoirs pour formalités

### Conseil d'Administration du 29 novembre 2023

- 1. Approbation du PV du dernier Conseil d'Administration
- 2. Élection du Président du Conseil d'Administration
- 3. Nomination d'un Vice-Président
- 4. Rémunération des administrateurs occupant les fonctions de Président et de Vice-président
- 5. Indemnisation des frais de déplacements des administrateurs
- 6. Budget 2024 modificatif
- 7. Proposition d'augmentation du capital
- 8. Points divers
- 9. Pouvoirs pour formalités

L'animation et la gestion de la SPL s'effectue également au travers d'assemblées générales, extraordinaires et ordinaires qui se sont réunies 2 fois à l'initiative de son Président aux dates suivantes :

### Assemblée Générale Ordinaire : le 23 mai 2023

Sujets traités :

- 1. Présentation du rapport de gestion (comprenant le rapport de gouvernement de l'entreprise conformément à l'article L225-37 du code de commerce)
- 2. Présentation du rapport du commissaire aux comptes
- 3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022
- 4. Affectation du résultat
- 5. Pouvoirs pour formalités

### Assemblée Générale Extraordinaire : le 20 décembre 2023

Sujets traités :

- 1. Modifications des statuts liées à la nomination d'un vice-président
- 2. Pouvoirs pour formalités

### CONTROLE EXTERNE

Le 18 décembre 2023, l'administration fiscale a procédé à un contrôle de l'impôt sur les sociétés sur l'exercice 2020, considérant que la subvention d'investissement de Citeo aurait dû être imposée. La SPL a contesté cette analyse par courrier du 9 février 2024. L'administration fiscale a notifié l'abandon de ses demandes de rectification par courrier du 8 avril 2024.

### 2 MOYENS DE LA SPL POUR AGIR ET RESULTATS

### **PERSONNEL**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, M. Olivier RAGUSA exerce ses fonctions de Directeur Général et assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société pour une durée illimitée depuis cette date. En conséquence, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées depuis le 1er décembre 2020.

### ➤ Poursuite des demarches liees au projet de centre de tri

### Assistances à maîtrise d'ouvrage

En complément des assistants à maîtrise d'ouvrage, sur les plans juridique, technique et financier qui ont permis de constituer et attribuer le marché global de performance fin 2019, la SPL s'est adjoint l'expertise d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 1 et d'un bureau de contrôle technique (CT). Leurs missions se sont poursuivies tout au long de l'année 2021. En 2022, seul ce contrôleur technique a été sollicité pour vérifier la conformité machines.

**Sur le plan technique**, **le Cabinet SETEC Energie Environnement**, parmi les 11 missions suivantes qui lui ont été confiées, a poursuivi en 2023 les missions 7 à 11.

- 1) Assistance à la définition du programme technique
- 2) Assistance technique et financière à la passation du marché global de performances
- 3) Coordination des assistants à maîtrise d'ouvrage technique, juridique, financier et expert en assurances
- 4) Assistance au dépôt de la demande du PC
- 5) Assistance à la validation de l'avant-projet définitif et du projet
- 6) Assistance à la validation des missions d'exécution et de synthèse
- 7) Suivi de la réalisation du centre de tri
- 8) Assistance aux opérations d'essais à vide
- 9) Assistance au suivi de la mise en service industriel et de la réception
- 10) Assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement
- 11) Assistance au démarrage et suivi d'exploitation et de maintenance du centre de tri (évaluation et suivi des performances)

En complément, la SPL s'est adjoint l'assistance d'un bureau d'études spécialisé dans le suivi de l'entretien et la maintenance d'équipements industriels, afin de contrôler la bonne exécution de ces prestations par l'exploitant du centre de tri.

### Financement du projet

Les caractéristiques principales du financement initial sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 16 962 000 €

Lot process: 11 660 000 € sur 10 ans
 Lot bâtiment: 5 302 000 € sur 20 ans
 Période de mobilisation: 24 mois minimum

- Période de remboursement du crédit : à compter du T1 2023

- Amortissement : linéaire ou principale + intérêts constants

En 2022, afin de tenir compte de l'augmentation du coût global dû aux révisions des prix, ainsi qu'à la passation de l'avenant 8, qui participait à l'effort d'investissements complémentaires, deux nouveaux emprunts ont été contractés.

- 1 000 000 € sur 10 ans, affecté au process
- 1 200 000 € sur 15 ans, affecté pour partie au process, et pour partie au bâtiment.

Le montant total de l'investissement sera calculé précisément début 2024 dans le cadre de la finalisation du décompte général et définitif (DGD).

Un **Bail emphytéotique administratif** (BEA) a été signé le 11 mars 2020 entre la SPL et Angers Loire Métropole (ALM). Les caractéristiques principales de ce BEA sont : une durée de 25 ans pendant laquelle la SPL est titulaire de droits réels sur le terrain et ouvrages mis à disposition, la prise en charge par ALM des réparations du clos et du couvert sur les bâtiments existants ainsi qu'une subvention liée aux travaux structurants, une redevance composée d'une part d'un versement de 500 000 €HT annuel par la SPL à ALM, et d'autre part de la mise à disposition du local d'accueil des gardiens.

Un avenant n°1 au BEA a été signé le 21 décembre 2020. Il augmente le montant de la subvention d'ALM à 850 000 € pour les gros travaux structurants.

L'avenant n°2 réduit à 1 €HT/tonne entrante la redevance versée par la SPL à ALM à partir de la réception du site (cf. CA du 21 septembre 2021), puis ajuste les parcelles concernées par le BEA. Cet avenant a été signé le 4 janvier 2023.

### Moyens financiers

Les moyens d'agir de la SPL ont été constitués par les contributions de ses actionnaires déterminés en fonction d'un budget pluriannuel par phase de réalisation du projet. Ces contributions ont été versées pour la première fois en 2018.

Le passage de la phase 1 à la phase 2 est défini par l'attribution du MGP 2 à l'opérateur économique choisi par la SPL. Cette attribution a eu lieu le 12 novembre 2019.

A partir de la phase 3a, les moyens d'agir de la SPL ont été assurés par la facturation aux collectivités des prestations de tri. Le prix de facturation est défini par les avenants 8 et 9 du MGP1.

Pour rappel, les phases du projet porté par la SPL sont les suivantes :

Phase 1	Pré-opérationnelle	02/01/2018	12/11/2019
Phase 2	Conception et réalisation des ouvrages	13/11/2019	04/07/2022
Phase 3a	Exploitation	05/07/2022	31/01/2023
Phase 3b*	Exploitation avec atteinte performances	01/02/2023	

<sup>\*</sup>date estimative

### PRODUITS D'EXPLOITATION

- À la suite du retour du rescrit fiscal en juin 2020, les contributions des actionnaires ont été reclassées comptablement
- Celles-ci sont destinées à couvrir les charges des phases 1 et 2 de la société. Les contributions versées sont rapportées en produits dans les comptes de la société au même rythme que les dépenses constatées.

Les contributions des actionnaires ont couvert à l'euro les dépenses constatées lors des phases 1 et 2 jusqu'au 5 juillet 2022.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a mis en service le site en date du 5 juillet 2022. Sur le plan comptable, la société est passée en phase d'exploitation à compter de cette date. En effet, les performances contractuelles sur lesquelles s'est engagé le titulaire du groupement n'ayant pas été atteintes, il a été acté via l'avenant 8 au MGP2, de rémunérer l'exploitant jusqu'à la réception complète du centre de tri, au prix forfaitaire de 100 €HT/t. De même, à compter de cette date et selon l'avenant 6 au MGP1, la SPL facture ses collectivités actionnaires en fonction des tonnages réceptionnés, en intégrant ses propres charges financières.

Sur le plan contractuel vis-à-vis du groupement et du MGP2, il s'agit d'une phase intermédiaire, 3a, rattachée à la phase de travaux et non pas à la phase d'exploitation.

Cette phase intermédiaire s'est achevée au 31 janvier 2023. La phase d'exploitation définie au MGP2, a donc démarré pour 6 ans, renouvelable 1 an, à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le montant des constructions et installations mises en service s'élève à 22 228 K€, décomposé ainsi :

Construction: 6 729 K€

Installations et process : 15 499 K€

### CHARGES D'EXPLOITATION

- Les autres achats et charges externes comprennent essentiellement :
  - Des honoraires liés au fonctionnement de la société (expert-comptable, commissaire aux comptes, assistance financière et juridique)
  - Des services bancaires
  - Des frais d'actes notariés
- Les salaires, traitements, et charges sociales comprennent les rémunérations des Présidents et du Directeur Général et de l'assistante de la SPL.

L'activité de la société pour l'exercice écoulé se solde par un résultat positif de 35 710 euros à l'issue de cette période de facturation. La société ne dispose pas d'autres activités et ressources Les éléments complets concernant les comptes sont disponibles dans le rapport de gestion de la SPL.

### COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

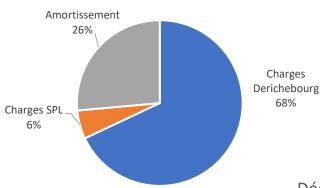
	2023	2022	2021
Production vendue	6 890 924	2 523 779	
Subventions et autres produits	9 377	116 085	428 443
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	6 900 301	2 639 865	428 553
Autres achats et charges externes	4 919 390	1 549 368	55 355
Impôts, taxes et versements assimilés	44 327	28 663	1 499
Salaires et traitements	80 444	76 232	74 746
Charges sociales	35 756	39 356	32 742
Amortissements et provisions	1 888 653	922 265	595
Autres charges	1	16	134
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	6 969 135	2 615 900	165 071
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 68 269	23 964	263 482
RESULTAT FINANCIER	- 234 592	-97 453	0
RESULAT EXCEPTIONNEL	349 265	121 103	-263 482
Impôt sur les sociétés	11 601	11 904	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	34 803	35.710 Accuse de recept 049-254902257-2	on en préfecture 0

Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

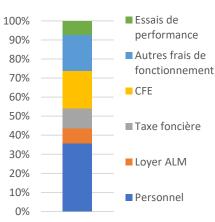
Le prix moyen facturé en 2023, uniquement pour le tri des déchets issus de la collecte sélective, était de 223,26 €HT/t. Il était de pour les emballages de 242,13 €HT/t, et de 222,13 €HT/t pour le multimatériaux.

Ces graphiques présentent les différentes composantes du prix facturé aux collectivités correspondant aux charges d'exploitation précédentes.

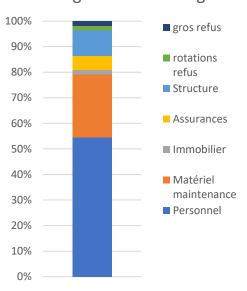
### Décomposition du prix d'exploitation







# Décomposition des charges Derichebourg



### 3 ACTIVITE DE LA SPL

### ESSAIS DE PERFORMANCE AVANT RECEPTION

La montée en charge démarrée fin 2021 s'est prolongée en janvier 2022. Plusieurs séries d'essais de performances ont été réalisés en avril, septembre puis novembre 2022.

La 3<sup>ème</sup> et dernière série d'essais s'est concentrée sur les matériaux dont les performances avaient été jugées insuffisantes en septembre 2022.

Essais	Engagement Tenu (O/N)	
Taux de disponibilité	Oui	
Débit nominal de l'installation : Échantillon de masse connue	Oui	
Débit nominal de l'installation : Sur une longue durée	Oui	
Débit d'indésirables sur tables	Non	
Taux de captation	Non	
Taux de pureté	Non	
Taux de refus	Non	
Autonomie de la trémie	Oui	
Taux d'ouverture des sacs	Oui	
Presses à balle	Oui	

Les écarts par rapport aux engagements ont été fortement réduits et ne concernent plus que les points suivants :

- Indésirables sur tables : conforme à la norme mais inférieur à l'engagement
- Taux de captation inférieur aux engagements sur les ELA (-4,6%) et sur le PEHD (-1,6%)
- Pureté du flux développement (-1% et tolérance sur le PET clair)
- Pureté du PET clair (tolérance sur les barquettes du flux développement)
- Pureté du gros de magasin (tolérance sur les textiles sanitaires)

Quant au taux de refus, une évolution de la mesure du taux de valorisables en lieu et place du taux global de refus est prévue.

Compte tenu de l'incapacité du Titulaire à obtenir de meilleurs résultats, le passage en MSI au 31 décembre 2022 a été validé. En contrepartie, les réfactions prévues au marché pour non atteintes des performances ont été appliquées.

## ➤ RECEPTION ET EVOLUTION DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PASSE AVEC LE GROUPEMENT DERICHEBOURG-VAUCHE (MGP2)

L'avenant 8, signé le 5 juillet 2022, intervient à l'issue de la première série d'essais menés en avril 2022. En effet, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour atteindre les performances. Un prix forfaitaire non révisable de 100 €HT par tonne entrante et ce jusqu'à la réception, a ainsi été défini pour que le Titulaire traite les déchets, assure la maintenance, la propreté et l'entretien des équipements, ainsi que la garantie de la sécurité.

Cette rémunération réduite a ainsi été maintenue jusqu'à la réception.

Outre l'atteinte imparfaite des performances actée fin 2022 avec la validation du passage en MSI, la SPL a toutefois considéré que toutes les conditions d'exploitation n'étaient pas respectées, prolongeant ainsi cette phase intermédiaire. En effet, plusieurs malfaçons subsistaient, notamment :

- Le DOE remis était incomplet ;
- La vidéosurveillance n'était pas accessible ;
- Les données mensuelles d'exploitation n'étaient pas renseignées sur le sharepoint

Un accord a été obtenu pour valider la réception du site au 1er février 2023 avec les réserves suivantes :

- La remise en état du plancher de la cabine de tri,
- l'accès à la vidéosurveillance interne,
- La finalisation du circuit de visite.

De plus, les réfactions pour la non-atteinte des performances ont été appliquées, pour un montant total de 318 550 €HT.

En contrepartie, certaines performances ont été revues à la baisse, pour correspondre aux résultats constatés lors des essais contractuels.

D'autres ajustements annexes ont été constatés, en particulier les coûts de gestion des gros refus, la manutention des caissons compacteurs de refus, ainsi que la période de rémunération intermédiaire, pour un montant global de 257 069 €HT.

L'ensemble de ces éléments a été repris dans l'avenant transactionnel n°10 au MGP2, signé le 31 août 2023, validé en conseil d'administration du 28 juin.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> février 2023, l'exploitant est rémunéré normalement selon les conditions prévues au marché.

## ➤ EVOLUTION DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PASSE AVEC LE GROUPEMENT DE COMMANDES SIVERT – ALM (MGP1)

Deux avenants ont été validés en 2023.

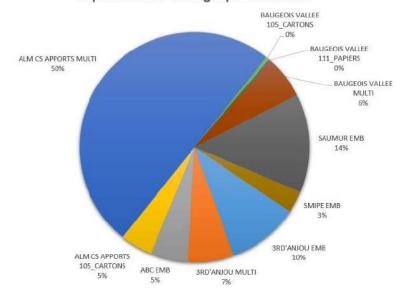
- L'avenant 8, signé le 13 juillet 2023, prend acte de la décision de réception du centre de tri telle que définie dans l'avenant 10 au MGP2. A compter du 1<sup>er</sup> février, la facturation des prestations de tri aux collectivités s'effectue en prenant en compte les nouveaux coûts d'exploitation et non plus selon les tarifs de la phase intermédiaire.
- L'avenant 9, signé le 3 janvier 2024 mais validé en conseil d'administration du 15 novembre, formalise les modifications de facturation aux collectivités, induites par l'avenant précédent avec la prise en compte de la gestion des gros refus, et défini le coût de la grève de mars 223 à refacturer spécifiquement à ALM.

### **BILAN DU TRI DES DECHETS**

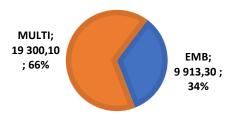
### Synthèse des tonnages entrants en 2023

Entrants	105_CARTONS	111_PAPIERS	ЕМВ	MULTI	TOTAL
3RD'ANJOU			3 087,30	2 011,70	5 099,00
ABC			1 605,86		1 605,86
ALM CS APPORTS	1 399,80			15 414,56	16 814,36
BAUGEOIS VALLEE	158,52	57,50		1 873,84	2 089,86
SAUMUR			4 270,96		4 270,96
SMIPE			949,18		949,18
Total	1 558,32	57,50	9 913,30	19 300,10	30 829,22

### Répartition des tonnages par collectivité



### RÉPARTITION MULTI-EMBALLAGES



Synthèse des 18 dernières caractérisations

Ce tableau présente les 18 dernières caractérisations effectuées tout au long de l'année 2023.

MOYENNE DES CARACTERISATIONS 2023		ALM MULTI:	SIVERT						
			av	3R MULTI	SMIPE	3R EMB	SAUMUR VL	ABC	
			MULTI						
		(T)	(1)	(T)	(T)	(T)	(7)	(T)	
	FEREUX	1.05 - Grands Cartons	10,88%	12,25%	10,29%	4,18%	8,44%	12,86%	9,71%
VALORISABLES		EMR - Cartonnettes (5.02)	15,80%	10,43%	15,04%	18,76%	18,72%	12,75%	13,192
		JRM (1.11)	28,59%	30,50%	18,78%	4,04%	2.55%	6.88N	2.31%
		Gros de magasin (< 120 mm)	2,38%	3,67%	4,42N	4,42%	5,00%	4.43N	3.37%
		ELA (5.03)	2.07%	2.42%	2,81%	3,69%	3,92%	3,10%	3,11%
	PLATIQUES	PET C Bout / flecons	5,17%	5,68%	5,86%	9,52%	7,87%	7,78%	6,91%
		PEHD-PP	4,91%	5.38%	5,08%	8,10%	7,43%	6,71%	5,67%
		Films PE (Code 4)	3,61%	4.36%	5,49%	8,52N	5,85N	5,75N	4,92%
		FLUX DEV	3.47%	3,72%	4,55%	7,03%	6,24N	S.BIN	5,27%
	METALIX	ACIER	4,00%	6,09%	5,75%	8,09%	8,22%	7,43%	7.60%
		ALU	0.89%	1,34%	1,02%	1,55%	1,44%	1,33%	1,28%
		ALUS souples et firs	0,43%	0,81%	0,56%	1,21%	0,90%	0,57%	0,60%
NON VALORI SABLE	REFUS	REFUS	17.60%	12,34%	20.34%	20,89%	23.43%	24.61%	35,565

### - Synthèse de production des refus et gros refus (en tonnes, données bascule)

	Tonnages annuels
Refus	6433,56
Gros refus	413,56
Total	6847,12

Sur l'ensemble de l'année 2023, la production de refus + gros refus représente 23,27% du flux passé sur chaine.

### Exemple de refus provoquant des arrêts de chaîne :



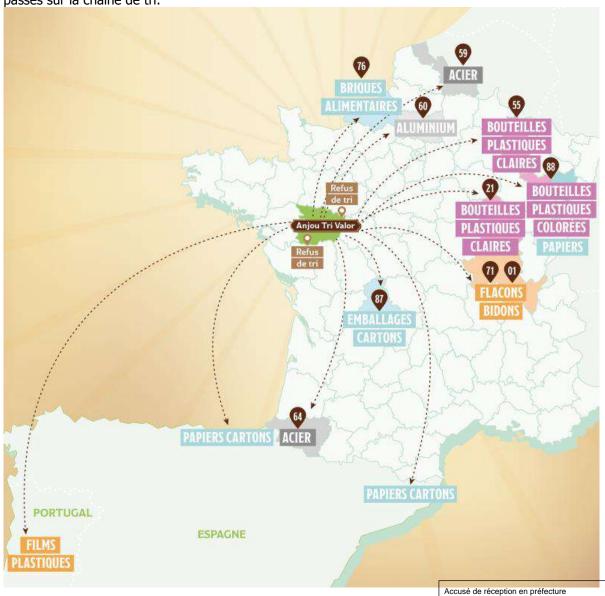




### Bilan des tonnages valorisés, après passage sur la chaîne de tri :

Sorties filières	3RD'ANJOU	ABC	ALM	BAUGEOIS VALLEE	SAUMUR	SMIPE	TOTAL
102_PCM	382,07		545,85	99,20	265,80	107,19	1 400,11
105_CARTONS	56,26	55,34	630,76	137,28	195,36	-	1 075,00
111_PAPIERS	590,10	80,31	3 470,28	397,22	162,91	26,74	4 727,56
502_EMR	1 438,76	363,75	3 266,85	204,42	1 140,44	163,30	6 577,52
503_ELA	121,26	108,12	236,42	20,74	41,14	26,36	554,04
ACIERS	296,60	150,36	693,60	110,30	349,98	80,76	1 681,60
ALUMINIUM	60,87	5,70	131,85	11,52	63,03	11,52	284,49
FILMS PEBD		21,50					21,50
FILMS PE-PP	177,55	67,38	579,67	-	169,58	61,76	1 055,94
FLUX DEV RIGIDES	295,30	124,95	581,71	65,68	236,59	79,99	1 384,22
GROS REFUS							421,74
PEHD-PP	326,11	63,28	554,57	71,14	260,86	77,44	1 353,40
PET CLAIR BF	343,01	110,88	649,02	98,64	284,34	79,16	1 565,05
PLATIN							47,08
REFUS	1 180,56	578,00	3 150,06	250,40	1 083,52	191,02	6 433,56
ALUS SOUPLE	12,60	3,90	33,15	4,12	9,71	2,58	66,05
Total	5 281,06	1 733,47	14 523,78	1 470,66	4 263,26	907,82	28 648,87

Les apports directs de cartons et papiers d'ALM et du Baugeois ont été déduits car ils ne sont pas passés sur la chaîne de tri.



### Caractérisations des sortants - taux de pureté

Tous matériaux confondus, 228 caractérisations internes ont été réalisées.

Туре	Pureté observée	Valorisable autre	Refus	PTM Filière	Performance
EMR	96,04%	2,41%	1,55%	95,00%	95,00%
IRM	96,63%	1,84%	1,53%	97,00%	97,00%
SDM	93,78%	1,64%	4,58%	97,50%	97,50%
ELA	94,87%	4,02%	1,11%	95,00%	95,00%
PETC	98,04%	1,54%	0,42%	98,00%	98,00%
PEHD-PP	94,98%	3,13%	1,89%	95,00%	95,00%
Flux développement	88,82%	6,74%	4,44%	90,00%	95,00%
Flux développement souple	92,13%	5,51%	2,36%	90,00%	90,00%
Acier	93,97%	4,02%	2,01%	95,00%	95,00%
Aluminium	83,38%	8,38%	8,24%	85,00%	85,00%
Alumium souple	86,64%		13,36%	80,00%	85,00%
Refus	83,89%	16,11%	0,00%		83,50%

Etat des stocks au 31/12/2023

Le stock de la zone amont à trier a été évalué à 220,875 tonnes au 31/12/2023.

Une mise a zéro a été réalisée les 06 et 07 décembre 2023. Il a été réparti de la manière suivante.

ALM	SIVERT							
The same of the sa	BV	3R MULTI	CCTOVAL	3R EMB	SAUMUR VL	ABC		
MULTI	MULTI	MULTI	ЕМВ	ЕМВ	ЕМВ	ЕМВ		
113,219	14,615	12,570	6,662	28,639	32,762	12,408		

Le stock en zone aval déjà trié a été évalué à 482,72 tonnes réparties de la manière suivante.

	ALN	SIVERT						
	ALH	TeV	3R MULTI	SHIPE	SAUMURVL	ABC		
	MULTI	HULTI	HULTI	EMB	EMB	EMB	Nombre de balles	Poids total
1.05 - Carton	-58,125	-56,807	106,761	13,763	-4,447	-1,145	11	14,586
EMR - Cartonnettes (5.02)	174,813	82,321	-99,286	33,584	-108,628	-53,970	28	37,128
JRM (1.11)	77,518	45,595	-147,458	33,481	94,684	-40,800	46	63,020
Gros de magasin (< 120 mm)	-14,583	-15,035	-24,106	-16,192	83,936	3,116	14	17,136
ELA (5.03)	31,276	16,708	47,910	22,704	9,732	-33,776	102	94,554
PET C Bout / flacons	32,391	-7,719	3,134	-1,736	-1,016	-8,463	47 16,5	16,591
PEHD-PP	24,106	11,064	-0,915	1,137	1,765	-18,451	47	18,706
ilms PE (Code 4)	-32,409	5,265	39,101	11,559	7,144	-6,690	51	23,970
FLUX DEV	-18,621	3,949	17,789	26,979	28,113	-15,231	87	42,978
ACIER	41,227	2,518	9,443	1,160	16,534	9,118	80 (en t)	80,000
ALU	-2,543	12,964	9,257	5,092	8,904	9,526	75	43,200
ALUS souples et fins	0,963	2,486	4,137	2,338	3,051	0,395	35	13,370
REFUS	-266,02	-35,201	125,382	-3,874	119,255	60,458		Alexander and a second

Différence de stock 22-23						
Total stock (en t)	31-déc-22	31-déc-23	<b>Evolution 23-22</b>			
Amont	236,75	220,88	-15,87			
Aval	558,67	468,133	-90,537			

### **Freinte**

La freinte est calculée ainsi : (tonnages entrants – tonnages sortants + stocks) /tonnages entrants

- Tonnages entrants hors cartons de déchetterie emballages et multimatériaux : 29 213,40T
- Tonnages sortants avec décotes : 28 648,87 T
- Différence de stocks 2022-2023 : 123,89 T

Calcul :  $(29\ 213,40-28\ 180,05+123,89)$  /  $29\ 213,40=$ **2,30% de freinte** La freinte est supérieure à l'engagement, 2%.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241220-DE\_24\_00404-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 Date de réception préfecture : 24/12/2024

### > TESTS DE PERFORMANCE DEBUT NOVEMBRE

Les tests ont été maintenus malgré la cyberattaque. Le contrôle de la disponibilité, des débits et de la captation ont été reportés à la reprise de la GPAO en 2024. Toutefois, les tests ont pu être réalisés normalement sur la pureté ou les indésirables sur table.

Les performances non conformes, après consolidation en 2024 mais au titre des essais 2023, étaient les suivantes :

	Valeur constatée	Engagement	Ecart mesuré
Indésirables sur table EMR	143 objets/min	120 objets/min	+ 23 objets/min
Indésirables sur table ELA	47 objets/min	25 objets/min	+ 22 objets/min
Indésirables sur table Flux dev	65 objets/min	40 objets/min	+ 25 objets/min
Captation PEHD	91%	93%	2%
Captation flux dev	89%	92%	3%
Captation petits alus	70%	80%	10%
Captation ELA	90%	92%	2%
Captation films	78%	92%	14%
Captation grands alus	88%	94%	6%
Pureté EMR	93%	95%	2%
Pureté Gros de magasin	84%	97,5%	13,5%
Pureté Flux dev	92%	95%	3%
Pureté ELA	80%	95%	15%
Pureté ferreux	85%	95%	10%
Disponibilité (*)	89,3%	95%	5,7%
Débit multi	11,4 t/h	11,6 t/h	0,2 t/h
Débit emballages	6t/h	6,4 t/h	0,4 t/h
Valorisables dans les refus	21%	16,5%	4,5%

<sup>(\*)</sup> la prise en compte de certains arrêts non imputables à l'exploitant, s'ils sont justifiés, pourrait améliorer la disponibilité à 92%, sans toutefois atteindre l'engagement contractuel.

Au regard du nombre de performances non conformes, des essais complémentaires ont été programmés début 2024.

### EVENEMENTS MARQUANTS

**Blocage de l'entrée du site de Biopole du 13 au 24 mars**: lors d'un mouvement social par des agents d'ALM. L'ensemble du site a été bloqué, empêchant les apports de déchets mais aussi les expéditions des matières triées. Après quelques jours, l'exploitant ne disposant plus de stock dans le hall amont, l'activité du centre de tri a été mise en veille. A la reprise, il a fallu mettre en œuvre des moyens supplémentaires pour absorber les rattrapages.





Sur la deuxième semaine de blocage, la continuité de service a toutefois été assurée sur les collectivités du SIVERT, en détournant les déchets sur le site de Paprec à Seiche sur le Loir, soit 330 tonnes. Les surcoûts engendrés par ce blocage ont été refacturés à ALM, selon la délibération prise par le conseil d'administration du 15 novembre via l'avenant 9 au MGP1.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241220-DE\_24\_00404-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 Date de réception préfecture : 24/12/2024

### Déclenchement mousse le 29 mars :

Un chauffeur de Suez a déclenché le système d'extinction incendie par la mousse, ce qui a causé un arrêt de l'exploitation pendant plusieurs heures, et humidifiant la matière, causant des problèmes au niveau de la chaîne de tri. Le camion ayant été bloqué sous la porte, de la mousse est également sortie sur la façade sud du site. Une protection supplémentaire a ensuite été ajoutée aux boutons de déclenchement mousse, et des causeries ont été effectuées auprès des chauffeurs.







La mousse à l'intérieur du hall amont et sur la façade sud

Protection supplémentaire sur le bouton de déclenchement mousse

Mise en balles des cartons de déchèterie à partir du 29 mars : un réaménagement du hall aval a permis d'organiser la réception des cartons de déchèteries d'ALM et du Baugeois



Modification de l'alvéole de cartons

Captation des films PP sur les trieurs optiques : cette modification issue des nouvelles consignes de Citeo sur le flux développement souple, a été mise en place en 2 temps. Un premier réglage des trieurs a été réalisée début janvier, mais réduisant le débit du site. De nouveaux réglages ont ensuite été effectués en avril.

### Dévoiements de matières sur le site de GDE, au Mans :

les 16 et 17 mai : Suite au remplissage important des alvéoles au mois d'Avril, le déclenchement mousse accidentel en mars et divers problèmes d'exploitation (alarmes incendies, compresseurs), le stock dans la zone amont était devenu trop important. Ainsi, deux camions ont été chargés avec du multimatériaux, et ont déchargé la matière au Mans, sur le site de GDE (propriété du groupe Derichebourg). Des camions d'Angers Loire Métropole ont également vidé de la collecte sélective dans une alvéole libre du quai de transfert de Biopole.

La zone aval étant également pleine, des balles de matières triées ont été mises sur le QDT temporairement.



Vrac et balles stockés sur le quai de transfert

Du 12 au 14 juin : Malgré les vidages sur le quai de transfert de Biopole, des dévoiements ont tout de même été effectués vers GDE au Mans. 39,94 tonnes d'emballages sont parties de Saumur directement vers Le Mans. 32,48 tonnes de Multimatériaux ont été rechargées sur le site et envoyées au Mans. Les tonnes dévoyées (dont celles dévoyées en mai) sont toutes revenues à la fin du mois de juillet et au début du mois d'Août, avec un dernier camion revenu le 11 août. Au total, 81,62 tonnes sont revenues du Mans.

### Départ de feu dans l'alvéole de cartons 6 septembre :

Un départ de feu a eu lieu dans l'alvéole de cartons le soir, alors que des caristes étaient sur place en train de faire de la mise en balle de 1.05. Grâce à l'intervention rapide des équipes sur place, les dégâts ont été limités.



Intervention lors départ de feu

Cyberattaque sur le réseau DERICHEBOURG le 10 novembre : une cyberattaque a eu lieu sur le réseau du groupe DERICHEBOURG. L'accès à Internet, aux mails et aux outils de l'entreprise ont été immédiatement bloqués par les services de cybersécurité du groupe.

Sur le site, l'accès aux données de GPAO et de GMAO a été perdu, rendant l'exploitation plus complexe. Au 31 Décembre 2023, rien n'a pu être récupéré, avec un retour à la normale prévu pour le milieu d'année 2024.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241220-DE\_24\_00404-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 Date de réception préfecture : 24/12/2024

### ➤ COMMENTAIRE SUR L'ENSEMBLE DE L'EXPLOITATION EN 2023 :

Malgré la réception prononcée au 1<sup>er</sup> février 2023 après le constat de l'atteinte de la plupart des performances, force est de constater que les conditions d'exploitation ont été difficiles tout au long de l'année. Les conditions d'exploitation sont restées difficiles jusqu'à la fin de l'année 2023 et l'année 2024 a commencé par un nouveau dévoiement après deux pannes successives pendant les fêtes de fin d'année, le 26 décembre et le 5 janvier. Ces éléments seront précisés en 2024, ainsi que les conséquence et l'analyse des moindres performances.

### VISITES DU CENTRE DE TRI

Avec la finalisation du circuit de visite, le centre de tri a ouvert son circuit pédagogique au public à partir du mois de novembre. Après quelques visites tests, une dizaine de visites ont ainsi été organisées sur la fin de l'année.

Le site est désormais ouvert aux visites grand public ou scolaires. Des espaces ont été travaillés sur les thèmes de la réduction des déchets, du tri et du recyclage. Un parcours pédagogique est ainsi proposé, avec une déambulation au cœur du process en passant par la cabine de tri.







Des visites tests de préparation et de rodage des ambassadeurs de la prévention et du tri des collectivités se sont déroulées au cours du mois d'octobre, permettant de sensibiliser environ 20 personnes pour le SIVERT et autant pour ALM.

Puis à partir de novembre, le circuit a été officiellement ouvert au public.

Environ 70 personnes ont été sensibilisées pour le compte du SIVERT, et environ 140 pour le compte d'ALM. D'autres visites extérieures, soit environ 30 personnes, sont venues également, portant ainsi le nombre de visiteurs à plus de 250 en 2023.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241220-DE\_24\_00404-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 Date de réception préfecture : 24/12/2024

## - ANNEXE 6 Annexe délibération 24.70 Point sur le fonctionnement UVE



### Actualité UVE

Comité syndical

vendredi 20 décembre 2024

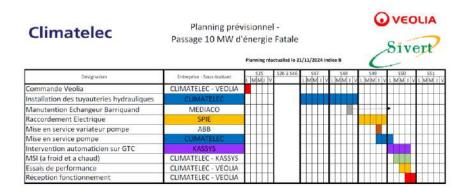
### Installation deuxième Echangeur

- Mardi 03 Décembre : Livraison de l'échangeur, manutention et début du raccordement
- Mercredi 04 Décembre:
- o Partie Electrique:
  raccordement de la nouvelle pompe
  Fin des raccordements des vannes
- o Partie Hydraulique:

  Montage de la tuyauterie sur la partie échangeur.

  Remplissage de la partie pompe
- Jeudi 05 Décembre:
- o Partie Hydraulique:

  Remplissage de la partie hydraulique côté échangeur
- o MES: Intervention de ABB pour la mise en service du variateur et des tests de fonctionnement de la pompe
- Vendredi 20 Décembre: Essai de performance



# Installation deuxième Echangeur

### Installation deuxième Echangeur

Planning démarrage des serres :

Phase 1: Semaine 51

Phase 2: Semaine 3 ou 4

### Renouvellement DSP UVE Lasse



### Renouvellement DSP UVE Lasse – Caractéristiques contrat

Concession sous la forme d'une DSP passée par un Groupement d'Autorité Concédante (GAC) dont le <u>SIVERT</u> assure la coordination

### **Objectifs principaux:**

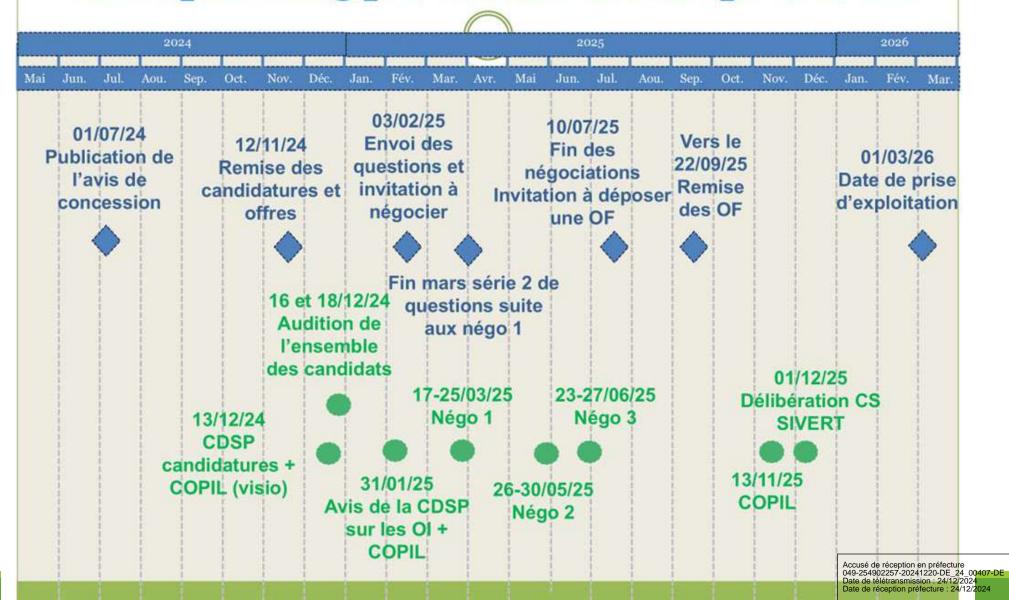
- Conserver la ligne de valorisation énergétique actuelle et réaliser un revamping afin de pérenniser l'outil existant sur les 25 prochaines années;
- UVE adaptée aux futurs gisements du GAC à travers la construction d'une Seconde ligne de valorisation énergétique;
- Exemplarité en matière de performances énergétiques,
  - R1 supérieur à 70%, une performance énergétique supérieure à 70% au sens de la TGAP, et un rendement énergétique conforme au BREF. L'objectif du GAC est d'une manière générale une maximisation des productions des énergies,
- Exemplarité en matière de performances environnementales,
- Anticiper les potentielles évolutions de la réglementation,
- Maîtriser le coût du service, notamment par l'apport de tonnages extérieurs via le vide de four,
- Multiplier les sources de recettes (déchets tiers, énergies, valorisation matière, vente de quotas carbone...)

### Renouvellement DSP UVE Lasse

Objet	Financement / conception / réalisation de traval modernisation (dits de « revamping ») des install existantes (1ère ligne de four)  Financement / conception / réalisation de la seconde de four de l'UVE SALAMANDRE d'une capacité d'en 85 000 T/an  Exploitation de l'UVE Salamandre	ations e ligne
Durée prévisionnelle du contrat	25 ans (fin du contrat : 28 février 2051)	
Date prévisionnelle de prise d'effet	1 <sup>er</sup> mars 2026	
Date prévisionnelle de début des travaux	Mars 2028	
Durée prévisionnelle de réalisation des travaux	24 mois	
Date prévisionnelle de mise en service de la 2ème ligne	Au plus tard 1 <sup>er</sup> mars 2030	Accusé de réceptio 049-254902257-20

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241220-DE\_24\_00407-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 Date de réception préfecture : 24/12/2024

### Rétroplanning prévisionnel de la procédure



### Renouvellement DSP UVE Lasse - Candidatures

- Les 4 candidatures sont complètes après 1 demande de compléments.
- Les 4 candidats justifient des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour la présente concession.
- Chaque candidat démontre son savoir-faire en matière de conception, réalisation de travaux importants, d'exploitation et maintenance d'installations de gestion / traitement / valorisation de déchets.
- Les candidats présentent des références pertinentes et comparables au présent projet.
- Ils justifient tous de l'aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public et du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

	1	PAPREC ENERGIES OUEST
et	2	GEVAL
	3	IDEX ENVIRONNEMENT
n, e	4	Groupement conjoint SUEZ RV ENERGIE (mandataire solidaire) – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (co-traitant)

Après analyse, il est proposé à la Commission de Délégation de Service Public d'admettre les 4 candidats pour la poursuite de la procédure

### Renouvellement DSP UVE Lasse - Auditions

Les entreprises ont été invitées à présenter leurs offres les 16 et 18 Décembre

16 Décembre PAPREC et GEVAL

18 Décembre IDEX et SUEZ

### Organisation de l'audition :

- o 80 minutes pour la présentation de l'offre, intégrant une brève présentation du groupement et du savoir-faire (15 minutes maximum);
- o 70 minutes d'échanges avec l'autorité concédante.

# - ANNEXE 7 Annexe délibération 24.70 Point sur le centre de tri et la SPL Retour CA du 19-12-24



Comité syndical

vendredi 20 décembre 2024

### Centre de tri AnjouTriVAlor

### ➤ Ambassadeur de tri SIVERT

Arrivée le 3 février de Pauline TESSIER

### > Taux de refus

### Global centre de tri:

• 2022:19,49 %

• 2023 : 20,24 %

• Nov. 24 : 23,13%

	2022	2023	Evolution
ABC	29,31 %	35,56 %	+ 6,26 points
Baugeois Vallée*	9,49 %	13,34 %	+3,84 points
CCTOVAL	21,58 %	20,89 %	- 0.69 points
Saumur	25,12 %	24,61 %	- 0,51 points
3R Anjou – MULTI	13,72 %	20,34 %	+6,62 points
3R d'Anjou – EMB	21,95 %	23,43 %	+1,47 points

### 23,96 % 26,54 % 22,66 % 27,32 %

**Nov 24** 

34,25 %

19,92 %

### > Actualités CITEO

• Barème G:

Le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) devrait être transmis courant janvier aux collectivités (sous réserve). Une délibération serait attendue au plus tard en avril, pour une signature fin mai au plus tard.

Point sur les caractérisations OM

### CA SPL 19 décembre

### ➤ Atterrissage 2024

Correction de la reprise de résultat de la subvention d'investissement qui n'était pas connue au précédent CA : + 20 k€

Correction de la CVAE avec rattrapage 2023 sur 2024 et ajout CFE 2024 (1 261 €) : + 10 k€

NB : charges SPL facture décembre réévaluées à 33 750 € comme en début d'année (réduites à 18 750 € depuis août)

### ➤ Budget prévisionnel 2025

Ajout pénalités 2023 de 80,5 k€ (risque persistant 2024)

Ajout participation SPL pendant travaux juin 2025 : + 190 k€ (montant restant à consolider)

Ajustement CFE – CVAE : + 6 k€

Ajustement part fixe exploitant du fait réévaluation avec équipements supplémentaires après les travaux : + 18 k€ pour 2025

Synthèse (HT)	Budget	Présentation CA octobre	Atterrisage TGS	Budget CA octobre	Budget CA décembre
	2024	2024	2024	2025	2025
<u>Produits</u>					
Facturation actionnaires	7 203	6 928	6 943	6 956	7 006
Balle carton+papier	65	71	71	75	73
Derichebourg Refus rotation des caissons	101	102	102	103	103
Derichebourg Gros Refus	90	85	85	85	85
Facturation TOTAL actionnaires	7 459	7 186	7 201	7 219	7 267
T	20,000	20.800	20.800	24 000	24.000
Tonnes Print CUT (horner	30 000	30 800	30 800	31 000	31 000
Prix € HT / tonne	248,63	233,31	233,80	232,88	234,43
Prix € HT / tonne hors carton+papier	246,47	231,00	231,48	230,46	232,08
Location de bureau	22	22	20	21	22
Pénalités nettes Derichebourg	0	80	81		81
Autres produits	22	102	101	21	103
TOTAL PRODUITS	7 481	7 288	7 302	7 240	7 370
TOTAL PRODUITS	7 401	7 200	7 302	7 240	7370
<u>Charges</u>					
Derichbourg part fixe à compter 01/02/2023	2 850	2 670	2 670	2 697	2 661
Derichbourg part variable à compter 01/02/2023	2 138	2 084	2 084	2 098	2 077
Derichbourg Refus rotation des caissons	101	102	102	103	103
Derichbourg Balles (refacturés à l'euro)	65	71	71	75	73
Derichbourg Gros Refus	90	85	85	85	85
Provisions pénalités 2023		80	81		
Total facturation Derichbourg	5 244	5 093	5 093	5 058	4 999
Loyer ALM	30	31	31	31	31
Président - DG - assistante	156	156	159	160	150
Taxe foncière	42	45	45	45	45
CFE - CVAE	75	2	12	2	8
Frais bancaires		5	7	5	7
Autres frais de fonctionnement SPL	77	70	65	70	72
AMO maintenance		20	20	10	10
Essais de performance	28	29	29	30	30
Surcoût tri phase travaux CITEO					190
Total frais de fonctionnement	408	358	368	353	543
Dotation aux amortissements batiment et process	1 887	1 889	1 887	1 887	1 887
Reprise au résultat subvention d'investissement batiment					
et process	-278	-290	-276	-278	-278
Frais financiers	220	220	228	220	212
Modernisation process (AAP CITEO)					7
Total amortissement-financement batiment et process	1 829	1 819	1 839	1 829	1 828
TOTAL CHARGES	7 481	7 270	7 300	7 240	7 370
	Accusé de réception en préfecture				
RESULTAT AVANT IS	049-25 Date o	54902257-202412 le télétransmissio	.20-DE_24_0040: n:24/12/2024	7-DE 0	0
IS	Date of	le réception pré <b>f</b> e	cture: 24/12/2002	1	
RESULTAT APRES IS		14	1		

### CA SPL 19 décembre : points divers

### ➤ Augmentation part fixe exploitant

Après les travaux, en année pleine, 36 k€ / an (en attente précisions)

### > Audit maintenance SAGE

Point des membres Cotech avec prestataire le 20 janvier En attente communication rapport par SPL

### > Essais performance 2024

Rapport des essais réalisés en octobre / novembre, premiers éléments communiqués en séance En attente transmission rapport par la SPL

### CA SPL 19 décembre : points divers

### ► AAP travaux CITEO

Le dossier a été retenu dans sa totalité (cf. détail annexe).

La contractualisation est prévue au plus tard en mars 2025 (avenant).

### Pendant les 15 jours de travaux :

- Les camions des quais de transfert de Saumur détournés vers le site de stockage AFM Le Mans pour mise en balles (puis retour centre de tri après les travaux)
- Rechargement de la totalité des camions ALM vers le centre de tri Paprec Le Rheu
- Stockage sur site des apports restant avec mise en balles
- Réserve du Cotech / SPL : concilier les apports habituels (sauf Saumur) et la mise en balle / stockage sur site, difficultés accès au site ?

### ANNEXE: travaux AAP CITEO

### ➤ Projet présenté lors de l'audition CITEO :

Montant total : 1 041 k€

Projet	Flux	Travaux	Estimation coût des travaux
1	Flux développement souple	Ajout d'une goulotte sur tapis de tri PE/PP rigides + convoyeur vers silo	
1	Flux développement souple	Modification du point d'aspiration avec changement du convoyeur de captage et écluse	231 k€
2	EMR - 5.02	Ajout trommel+ modification de goulotte	
2	JRM – 1.11	Ajout trommel	
2	ELA - 5.03	03 Ajout trommel	
2	PE-PP rigides / Flux développement	Ajout trommel+ modification de goulotte	
2	ALUMINIUM	Modification de goulotte	
3	EMR - 5.02	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus	
3	JRM – 1.11	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus	324 k€
3	Aluminium	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus	J24 KC
3	PE-PP rigides / Flux <u>dév</u> / Sleeve PET C	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus	

### - ANNEXE 8 -Annexe délibération 24.70 Point sur le site internet du SIVERT



### Pages les plus consultées



### Tri des déchets et recyclage - SIVERT

Il s'agit de la page d'accueil du site On y trouve les éléments suivants :

- Indicateur d'émission de la veille
- Accès direct à la rubrique "en direct dans vos communes" + la carte interactive
- Les actualités
- Les liens vers les pages "principales"



### Pages des déchetteries

Juigné - Thouarcé - Chateauneuf - Tiercé

 Un lien de redirection vers le site des structures adhérentes, sur la page de la déchetterie en question est disponible.



### En direct de vos communes

Via la recherche écrite ou avec la carte interactive, les citoyens arrivent sur la page dédiée à leur commune.



### Optimisation du tri

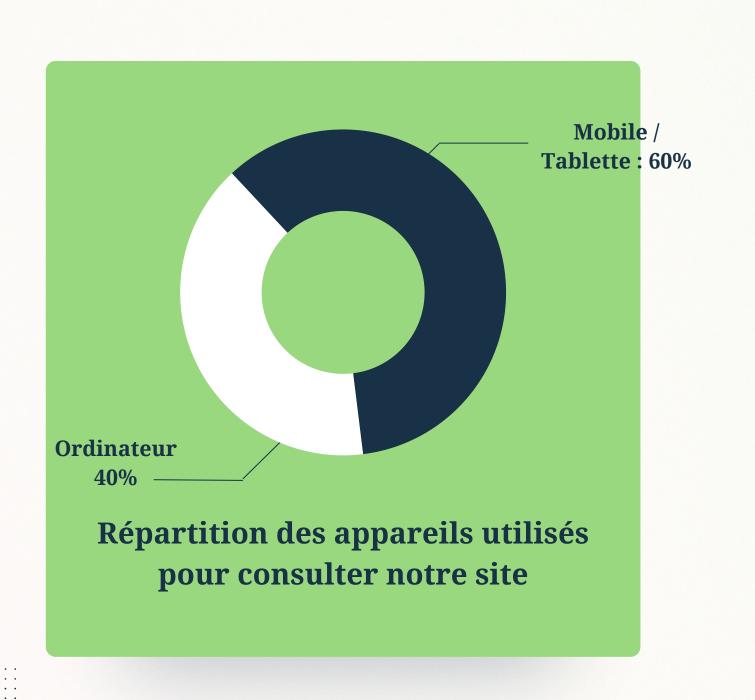
Page dédiée au centre de tri. Il n'y a pas de documents ou d'autres

Accusé de réception se préfecture not se à y trouver.

Date de réception : 24/12/2024

Date de réception préfecture : 24/12/2024

### Accès au site internet



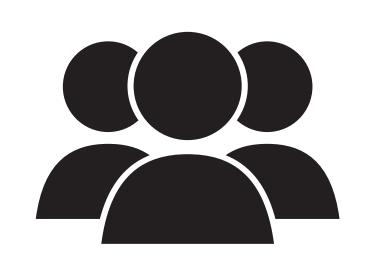
- Très bon référencement naturel de nos pages dans l'indexation des moteurs de recherche (SEO)
- Problématique : le site internet actuel n'est pas adapté aux téléphones portables, pourtant une majorité des accès à notre site se fait actuellement avec ce type d'appareil.
- Information: Les internautes qui restent le plus longtemps sur notre site sont ceux utilisant l'ordinateur.
- A titre indicatif, les principaux moteurs de recherche utilisés :
  - Chrome > Safari > Firefox > Edge > Samsung Internet

2015

date de refonte du site sous son aspect actuel L'arborescence du site est assez vieillissante et n'est plus totalement optimisée (malgré des remises en forme régulières)



### Nos visiteurs



8400

nombre de visiteurs sur le site internet du SIVERT sur les 12 derniers mois

soit environ 161 visiteurs par semaine



### Pics d'activités :

- Mars (peut être liée aux nombreuses visites de l'UVE et du CDT sur ce mois-ci)
- Mai (période de la concertation)

47 secs : temps moyen d'engagement des internautes sur 1 semaine (donc sur 163 visiteurs)

Moyenne de temps d'engagement la plus élevée : 2 mins 49 (en mai)

### Points négatifs soulevés lors de l'analyse :

- Expérience utilisateur :
  - Inconfort sur certaines parties du site, certaines images trop lourdes
  - Site non optimisé pour les appareils mobiles (design non responsive)
  - o Navigation confuse : arborescence et menu peu intuitifs selon les normes actuelles et en raison des templates initiaux du site
- Design daté : apparence perçue comme désuète et vieillissante pour un site en 2025 peu impacter le professionnalisme et la crédibilité.
- Mise en page, notamment la page d'accueil (décalage complet sur mobile)
- Des images, templates et des blocs qui ne sont pas adaptés aux nouveaux prérequis web
- Des anciens codes qui réduisent le temps de chargement (sur pc et mobile)
- Expérience administrateur : très forte latence lors de l'importation de fichier ou de conception pour les pages existantes ou à créer. Des erreurs ou échecs d'action lors de l'utilisation du wordpress rattaché au site

# Analyse du site sivert.fr

# Référencement naturel sur Google Indexation des pages sur les moteurs de recherche optimale Le manque d'optimisation mobile peut nuire au référencement sur ces appareils. 92 SE0



Performance du site

### Importance du site du SIVERT



- Professionnalisme du SIVERT et image du service public
- Communication auprès des citoyens
- Transparence : rapports de l'UVE, les bilans, des comités syndicaux etc disponibles en accès libre pour les citoyens et les entreprises
- Mise à disposition d'éléments relatifs au traitant et à la collecte des déchets de chaque structure
- Vitrine numérique du SIVERT de l'Anjou et de ses unités de traitement (UVE Salamandre et Centre de tri)
- Communication et suivi des travaux et du chantier une partie du nouveau site sera dédiée aux travaux
- Point de contact pour les citoyens
- Informations sur les visites + prise de contact + espace enseignant avec les dossiers pédagogiques (pour les scolaires)
- Scan des QR code plus efficace avec un site responsive de la code plus efficace avec

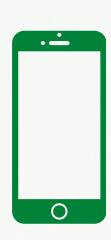
### Points de vigilance pour la refonte



Plus de contrôle interne sur la gestion du site internet : éviter les surfacturations



Volonté de mettre en avant les unités de traitement, les circuits de visite, l'attractivité sur le site (des vidéo, visite en 3D...)



La compatibilité sur mobile

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20241220-DE\_24\_00407-D Date de télétransmission: 24/12/2024 Date de réception préfecture: 24/12/2024